Quatre-vingt-cinquième année. — N° 169. Le Numéro: 15 francs. Lundi 20 et Mardi 21 Juillet 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant nomination (cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information) (p. 6131).

Ministère de la justice.

Arrêté du 8 juillet 1953 portant création d'un poste d'adel et d'un poste d'aoun à la mahakma ibadite principale d'Oran (p. 6132).

Arrêtés du 20 juillet 1953 portant nomination de membres du cabinet du ministre et rectificatif (p. 6132).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Péronne (p. 6132).

Arrêtés portant nomination et mise en congé (commis greffiers et éducation surveillée) (p. 6132).

Extraits des minutes des greffes de la cour de cassation et de la cour d'assises de l'Oise (affaire Anjollini [Jeanne], veuve Chapoton) (p. 6132).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 8 juillet 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6133).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 18 juillet 1953 portant nomination et détachement de préfets (p. 6133).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêté du 16 juillet 1953 portant modification de l'arrêté du 24 mars 1952 relatif à l'organisation du service de la poste navale (p. 6134).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (additif) (p. 6134).

Liste d'admission à l'école d'état-major en 1953 (additif) (p. 6134).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (justice militaire) (p. 6134).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté portant remise de débet (rectificatif) (p. 6135).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 20 juin 1953 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Régie des services commerciaux de la caisse nationale des monuments historiques (p. 6135).

Arrêté du 25 juin 1953 fixant les conditions d'admission directe en seconde année à l'école centrale lyonnaise (p. 6135).

Arrêté du 29 juin 1953 fixant le programme limitatif du concours d'admission en première année à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (session 1954) pour les sections D: sciences et techniques commerciales et E F: lettres-langues vivantes (p. 6135).

Arrêté relatif à l'admission dans les lycées et collèges et passage des élèves des lycées et collèges dans la classe supérieure (rectificatif) (p. 6135).

Liste des grands établissements d'enseignement supérieur ou scientifiques (p. 6136).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés des 29 mai et 8 juillet 1953 concernant des régies et régisseurs d'avances (p. 6136).

Arrêté du 3 juillet 1953 fixant la marge à respecter lors du remplissage des récipients à gaz toxiques liquéfiés (matières dangereuses 1953, n° 17) (p. 6436).

Arrêté du 3 juillet 1953 relatif au classement du vanadium dans le règlement du 15 avril 1945 (matières dangereuses 1953, n° 18) (p. 6436).

Arrêté du 3 juillet 1953 relatif au transport de la cyanhydrine d'acétone en wagons-citernes et containers-citernes (matières dangereuses 1953, n° 19) (p. 6437).

Arrêtés du 16 juillet 1953 portant délégations de signatures (p. 6437).

Arrêté portant désignation de membres suppléants à la commission consultative instituée en application de la loi n° 53-89 du 7 février 1953 (p. 6437).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 1er juillet 1953 portant délégation d'attributions au commissaire général du concours général agricole en 1953 (p. 6437).

Arrêté du 11 juillet 1953 fixant les conditions d'application de l'article 6 de la loi n° 53-77 du 6 février 1953 (abattement de cotisations en matière de prestations familiales agricoles) (p. 6438).

Arrêté portant nomination (cabinet du ministre) (p. 6438).

Arrêté portant nominations de membres du conseil supérieur de la chasse (p. 6438).

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales du concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires en 1953 (p. 6438).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 15 juillet 1953 portant désignation du secrétaire général par intérim du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française (p. 6439).

Décret du 15 juillet 1953 portant désignation du gouverneur par intérim du Moyen-Congo (p. 6439).

Arrêtés fixant la composition du conseil supérieur du travail de la France d'outre-mer et désignation d'experts audit conseil (p. 6439).

Arrêtés portant maintien en disponibilité, mise en position de mission, admissions à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration centrale (p. 6439).

Administration générale (p. 6440).

Inspection du travail et des lois sociales (p. 6440).

Services extérieurs (p. 6440).

Liste des candidats admis à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (première session 1953) (p. 6440).

Liste des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer ayant satisfait à l'examen professionnel de la magistrature (p. 6440).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 15 juillet 1953 portant approbation des statuts et du règlement intérieur d'une caisse de retraites et de prévoyance (p. 6440).

Arrêté portant réintégration et mise en disponibilité (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 6440).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (rectificatif) (p. 6440).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés du 20 juillet 1953 portant délégations de signature (p. 6440).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté complétant la composition des sections du comité médical supérieur chargées respectivement des questions concernant la tuberculose, les maladies mentales et le cancer (application de l'article 5 du décret du 5 août 1947 modifié) (p. 6441).

Arrêté portant nomination des membres de la section du comité médical supérieur chargée des questions concernant la poliomyélite (application de l'article 5 du décret du 5 août 1947 modifié) (p. 6441).

Arrêté portant nomination de membres du comité technique des spécialités pharmaceutiques (p. 6441).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nomination de membres du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones (rectificatif) (p. 6442).

Nominations à des emplois réservés (p. 6442).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du jeudi 16 juillet 1953 (p. 6442).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commission et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 6443).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 6444).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 6445).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés de la marine (p. 6446).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la vingt-sixième tranche de la loterie nationale 1953 (p. 6446).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et de chevaux à destination de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne (p. 6446).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 6446).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux acheteurs de céréales secondaires appartenant à l'office national interprofessionnel des céréales (p. 6448).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de vacance de chaire (p. 6448).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier de Bayonne (Basses-Pyrénées) (p. 6448).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (26e semaine de 1953) (p. 6449).

Annonces (p. 6450).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 16

Avis et rapports. — Séance du 8 juillet 1953 (p. 507).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 13 au 19 juillet 1953.

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION DE 1952

Feuille 89.

Propriété commerciale. — Exercice du droit de refus de renouvellement. — Proposition de loi de M. Villard (*suite*)..... p. 2817
Sinistrés mobiliers. — Institution d'un mode d'indemnisation forfaitaire unique. — Proposition de résolution de M. Schaff..... p. 2818
Représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique. — Proposition de résolution de M. Fonlupt-Esperaber.. p. 2818
Exercice 1953. — Crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils:
Etats associés. — Deuxième lettre rectificative au projet de loi..... p. 2819
Finances et affaires économiques. — I : Charges communes. — Rapport par M. Abel Gardey..... p. 2832
Jardins familiaux. — Proposition de loi de M. Leccia..... p. 2819
Assistance aux veuves civiles. — Institution d'emplois réservés. — Proposition de loi de Mme Vaillant-Couturier... p. 2821
Conversion du métayage en fermage. — Modification de l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945. — Avis.... p. 2821
Prix des baux à ferme. — Complément à l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945. — Avis..... p. 2821
Code du vin. — Modification de l'article 77. — Proposition de loi de M. Seynat..... p. 2821
Revision des salaires des ouvriers de l'Etat. — Rapport par M. André Monteil..... p. 2822
Enseignement privé. — Répression de l'utilisation frauduleuse des largesses de l'Etat. — Proposition de loi de M. Deixonne..... p. 2823
Aliénation de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane. — Deuxième rapport supplémentaire par M. Emmanuel Véry..... p. 2827
Membres de comités d'entreprise. — Durée du mandat portée à trois ans. — Deuxième rapport supplémentaire par M. Gazier..... p. 2827
Commerces de détail. — Modalités d'application de la loi sur la semaine de quarante heures. — Rapport par M. Robert Coutant..... p. 2827
Aide financière pour les travaux obligatoires de ravalement des immeubles. — Proposition de loi de M. Ramarony. p. 2828
Réglementation de la pharmacie. — Ratification de la convention entre la France et la principauté de Monaco. — Projet de loi..... p. 2828
Cour de justice d'Indochine. — Modification de la loi du 1er mars 1950. — Rapport par M. Bettencourt..... p. 2829
Accidents du travail. — Bénéfice des prestations aux victimes des accidents survenus avant l'entrée en application de la législation. — Proposition de loi de M. Sion..... p. 2829
Validation de la durée d'un mandat parlementaire rempli par un inscrit maritime pour la pension sur la caisse de retraites des marins. — Projet de loi..... p. 2830
Modification et complément du règlement de l'Assemblée nationale. — Rapport par M. Minjoz..... p. 2830
Personnels de police. — Amélioration de la situation. — Proposition de résolution de M. Dorey..... p. 2830
Refus de tout contingent nouveau de caisses de sardines en provenance du Maroc pour l'année 1952. — Rapport supplémentaire par M. Marc Dupuy..... p. 2831
Calamités maritimes. — Création de prêts spéciaux de la caisse de crédit maritime. — Rapport par M. René Schmitt..... p. 2831
Marine marchande. — Libération au bout de douze mois des jeunes officiers des classes 1947, 1948 et 1949. — Rapport par M. Marc Dupuy..... p. 2832

Feuille 90.

Exercice 1953. — Crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (Finances et affaires économiques. — I : Charges communes). — Rapport par M. Abel Gardey (*suite*)..... p. 2849
Légion d'honneur et médailles militaires. — Création d'un contingent spécial. — Rapport par M de Monsabert.... p. 2849
Ouvrières des manufactures de l'Etat. — Complément à la loi du 30 janvier 1923. — Rapport par M. Rosenblatt.... p. 2850
Membres de la police auxiliaire de sécurité. — Extension du bénéfice des pensions militaires de la loi du 31 mars 1919. — Rapport par M. Bignon..... p. 2850
Sociétés d'exploitation rurale. — Concours donné par le crédit agricole. — Avis par M. Charles Barangé..... p. 2851
Code général des impôts. — Etablissements de bains-douches exploités par les caisses d'épargne. — Complément à l'article 168 de l'annexe. — Rapport supplémentaire par M. Charles Barangé..... p. 2851
Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. — Rapport par M. Robert Ballanger..... p. 2851
Elections au conseil d'administration des caisses nationales d'allocations familiales des marins du commerce et des pêches maritimes. — Rapport par M. Hennequelle.... p. 2851
Décorations décernées pour faits de résistance. — Proposition de résolution de M. Bignon..... p. 2852
Personnel des postes, télégraphes et téléphones. — Abrogation de l'article 4 du décret du 6 octobre 1950. — Application de la loi sur le repos hebdomadaire aux receveurs et receveurs distributeurs. — Rapport par M. Hennequelle ..... p. 2852
Délégation sur travaux aux organismes de sécurité sociale. — Rapport par M. Arbeltier..... p. 2853
Conventions collectives et procédures de règlement. — Modification de l'article 19 de la loi du 11 février 1950. — Rapport par M. Arbeltier..... p. 2854
Agents temporaires contractuels remplissant au ministère du travail les fonctions de contrôleur social de la main-d'œuvre nord-africaine. — Intégration de ce personnel dans les cadres des contrôleurs des services extérieurs du travail. — Rapport de Mme Francine Lefebvre..... p. 2854
Personnel de la gendarmerie nationale — Autorisation d'adhérer à l'association des retraités de cette arme. — — Proposition de résolution de M. André Monteil..... p. 2855
Femmes seules de plus de cinquante ans. — Réserve de 30 p. 100 sur les embauchages pour les postes d'auxiliaires temporaires dans les administrations publiques. — Rapport par M. Quinson..... p. 2855
Communication aux assemblées d'actionnaires du montant des rémunérations versées aux administrateurs. — Proposition de loi de M. Pierre Meunier..... p. 2856
Aérodromes. — Régime juridique, administratif et financier. — Projet de loi..... p. 2856
Code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française. — Modification et complément des articles 381, 388, 392 et 393. — Rapport par M. July..... p. 2858
Mesures prises pour prévenir et empêcher l'isolement d'agglomérations et de villages par la neige. — Proposition de résolution de M. Tourné..... p. 2859
Enquêtes sur les questions relatives au cinéma. — Rapport d'information de M. Joseph-Pierre Lanet..... p. 2860

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu les décrets des 28 juin et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret n° 53-606 du 6 juillet 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1953 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Arrête :

Art. 1er. — M. Jean Menguy est nommé chef adjoint, chargé du secrétariat particulier et du Conseil de la République, au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, en remplacement de M. Jean-Pierre Verdoux (dit Jean Piverd) qui demeure chargé de la presse

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 2 juillet 1953.

Fait à Paris, le 20 juillet 1953

ÉMILE HUGUES.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Création d'un poste d'adel et d'un poste d'aoun à la mahakma ibadite principale d'Oran.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 17 du décret n° 47-2417 du 31 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du service de la justice en Algérie;

Vu le décret du 25 juin 1953 portant suppression de la mahakma ibadite annexe de Mascara et création d'une mahakma ibadite principale à Oran,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé un poste d'adel et un poste d'aoun à la mahakma ibadite principale d'Oran.

Art. 2. — Le directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 8 juillet 1953.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux,
ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Cabinet du ministre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet 1953: page 5822, 1re colonne, au lieu de: « M. Joseph Leroy », lire: « M. Georges-Paul-Joseph Leroy ».

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 30 juin 1953 portant nominations au cabinet du garde des sceaux,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 30 juin 1953 est complété ainsi qu'il suit:

Sont nommés:

Conseillers techniques.

M. Jacques Boitreaud, auditeur au conseil d'Etat.

M. Pierre Mongin, substitut adjoint près le tribunal de la Seine.

M. Robert Colin, chargé de mission à l'institut national d'études démographiques.

M. Jean Navarro, administrateur civil de 1re classe au ministère des finances.

Chargé de mission.

M. Guy Senez, ingénieur en chef à l'institut géographique national.

Chefs adjoints du cabinet.

M. Georges Cedat.

M. Georges Guillo, agent supérieur au ministère de l'intérieur.

Chef du secrétariat particulier.

M. Raoul Honnet.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, auront effet à compter du 30 juin 1953.

Fait à Paris, le 20 juillet 1953.

PAUL RIBEYRE.

Commission de reconstitution des actes de l'état civil de Péronne.

Par arrêté du 15 juillet 1953, M. Pascal, juge au tribunal de première instance de Péronne, est nommé membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement de Péronne, en remplacement de M. Manaud, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Bergerac.

Commis greffiers.

Par arrêté en date du 15 juillet 1953, un troisième congé de longue durée de six mois à plein traitement est accordé, à compter du 18 juin 1953, à M. Klinger (Henri-Charles), commis greffier au tribunal cantonal de Forbach (art. 93, alinéa 1er, de la loi du 19 octobre 1946).

Education surveillée.

Par arrêté du 10 juillet 1953, est nommé en qualité d'interne en médecine au centre d'observation de Paris: M. Jolivet (Bernard), demeurant 9, allée Marie-Laurent, à Paris (20e).

Cour de cassation.

AFFAIRE ANJOLLINI (JEANNE), VEUVE CHAPOTON

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

Sur la requête du procureur général près la cour de cassation tendant à la revision de deux arrêts rendus par la cour d'assises de Seine-et-Oise les 25 février 1941 et 4 juin 1951, qui ont l'un et l'autre condamné à cinq années d'emprisonnement avec sursis, pour coups mortels, le premier la nommée Anjollini (Jeanne), veuve Chapoton, le second le nommé D...,

La cour:

Attendu que, le 17 août 1940, le sieur Chapoton (Roger), demeurant à Tremblay-les-Gonesse (Seine-et-Oise), au cours d'une discussion de famille, était frappé de cinq coups de hachette à la base du crâne; que, transporté à l'hôpital de Montfermeil, le susnommé y décédait deux jours après sans avoir pu être interrogé;

Attendu que la femme Chapoton, née Anjollini (Jeanne), déclarait spontanément qu'elle était l'auteur des coups qui avaient entraîné la mort de son mari, mais prétendait qu'elle ne l'aurait frappé que pour protéger sa fille Jeannine, âgée de quatorze ans, que celui-ci voulait violer; que la jeune Jeannine et son frère André Delbart, né d'un premier mariage de la femme Chapoton, confirmèrent ces déclarations;

Attendu que traduite devant la cour d'assises de Seine-et-Oise comme accusée d'avoir à Tremblay-les-Gonesse, le 17 août 1940, volontairement donné la mort au sieur Chapoton, la nommée Anjollini (Jeanne), veuve Chapoton, fut seulement reconnue coupable de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner et condamnée de ce chef par arrêt du 25 février 1941 à cinq années d'emprisonnement avec sursis;

Attendu que, postérieurement à cette condamnation, au mois d'août 1949, le procureur de la République de Pontoise apprenait par une dénonciation anonyme que le crime aurait été commis non par la femme Chapoton, mais par D... et que la susnommée ne se serait accusée que pour soustraire celui-ci à la justice, que l'enquête et l'information corroboraient ces renseignements et que D... avouait sa culpabilité, affirmant seulement qu'il n'avait frappé Chapoton (Roger) que pour soustraire à ses violences la dame Anjollini (Jeanne), veuve Chapoton, et sa fille Jeannine;

Attendu que, renvoyé devant la cour d'assises de Seine-et-Oise sous l'accusation d'avoir à Tremblay-les-Gonesse, le 17 août 1940, volontairement donné la mort au sieur Chapoton, D... a été déclaré coupable de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner et condamné sous cette qualification, par arrêt du 4 juin 1951, à cinq années d'emprisonnement avec sursis;

Attendu qu'il résulte des constatations de ces deux décisions passées l'une et l'autre en force de chose jugée, que les deux condamnations précitées reposent sur un fait unique commis dans le même lieu et par la même personne; que, d'autre part, en l'état des faits constatés et des documents produits, il n'apparaît pas qu'aucune coopération ou aucun concert aient pu exister pour la perpétration du crime entre la femme Anjollini, veuve Chapoton, accusée dans la première poursuite, et D..., accusé dans la seconde;

Attendu dès lors qu'il y a entre les deux arrêts susvisés une inconciliabilité qui doit être la preuve de l'innocence de l'un ou de l'autre de ces deux condamnés,

Par ces motifs:

Casse et annule comme inconciliables: 1° l'arrêt de la cour d'assises de Seine-et-Oise du 25 février 1941, qui a condamné Anjollini (Jeanne), veuve Chapoton, à cinq années d'emprisonnement avec sursis, ensemble la déclaration du jury, la délibération commune de la cour et du jury et les débats qui les ont précédés; 2° l'arrêt de la même cour d'assises du 4 juin 1951 qui a condamné D... à cinq années d'emprisonnement avec sursis, ensemble la déclaration de la cour et du jury et les débats qui les ont précédés;

Et, pour être statué à nouveau sur l'accusation dirigée tant contre Anjollini (Jeanne), veuve Chapoton, que contre D..., à raison du même crime d'homicide volontaire, renvoie les deux accusés en l'état où ils se trouvent et les pièces de la procédure devant la cour d'assises de l'Oise à ce désignée par délibération spéciale prise en chambre du conseil.

Cour d'assises de l'Oise.

AFFAIRE ANJOLLINI (JEANNE), VEUVE CHAPOTON

Extrait des minutes du greffe de la cour d'assises de l'Oise.

Au nom du peuple français,

La cour d'assises de l'Oise a rendu l'arrêt suivant:

Vu par la cour d'assises du département de l'Oise l'arrêt rendu par la cour de cassation, chambre criminelle, en date du 3 février 1953;

Vu l'acte d'accusation en date du 18 mars 1953 dressé en exécution de cet arrêt par le procureur général près ladite cour d'appel;

Ouï le ministère public en ses moyens à l'appui de l'accusation, les accusés et leurs conseils en leurs moyens de défense, observations et conclusions, les accusés ayant eu la parole les derniers;

Vu les questions remises par le président de la cour, à la cour et aux jurés et leur déclaration de laquelle il résulte que Anjollini (Jeanne), veuve Chapoton, n'est pas coupable des faits dont elle était accusée,

La cour et le jury:

Acquittent Anjollini (Jeanne), veuve Chapoton, de l'accusation;

Ordonnent qu'elle soit immédiatement mise en liberté si elle n'est retenue pour autre cause;

Disent que le présent arrêt sera publié et inséré conformément aux dispositions de l'article 446 *in fine* du code d'instruction criminelle et exécuté dans les formes prescrites par la loi, à la diligence du ministère public.

Ainsi jugé et prononcé publiquement au palais de justice à Beauvais, le 15 juin 1953, en l'audience de la cour d'assises du département de l'Oise.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 8 juillet 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 8 juillet 1953, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Levi (Daniel), ambassadeur de France. Officier du 27 février 1946.

Rivière (Jean-Marie-Maurice), ministre plénipotentiaire hors classe. Officier du 27 février 1946.

Par décret en date du 8 juillet 1953, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Chancel (Ludovic-Charles), ministre plénipotentiaire de 1re classe, ministre de France en Irak. Chevalier du 27 février 1946.

Baeyens (Ferdinand-Jacques-Marcel-Georges), ministre plénipotentiaire de 1re classe, ambassadeur de France au Chili. Chevalier du 27 février 1946.

Clarac (Achille-Marie), ministre plénipotentiaire de 1re classe, consul général de France à Munich. Chevalier du 27 février 1946.

Coulet (Camille-Elie-François), ministre plénipotentiaire de 1re classe, ambassadeur de France en Iran. Chevalier du 27 février 1946.

Paturau (Hector-Philippe), chancelier de 2e classe, consul de France à Port-Louis. Chevalier du 4 février 1946.

Daridan (Jean-Henri), ministre plénipotentiaire de 1re classe, ministre conseiller à l'ambassade de France à Washington. Chevalier du 14 août 1946.

Au grade de chevalier.

MM.

Labry (Roger-Marie-Noël), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, consul adjoint au consulat général de France à Chicago; 22 ans et 5 mois de services civils et militaires.

Priestley (Gérard-Jacques-Robert), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, en mission à l'administration centrale; 23 ans 1 mois de services civils et militaires.

De Menthon (Pierre-Bernard-Marie), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, deuxième secrétaire à l'ambassade de France à Londres; 20 ans 6 mois de services civils et militaires.

Argod (Hubert-André), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe à l'administration centrale; 20 ans 10 mois de services civils et militaires.

Tiné (Jacques-Wilfrid-Jean-Francis), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, deuxième conseiller à la délégation française auprès de l'O. N. U.; 20 ans 9 mois de services civils et militaires.

Gontier de Biran (Guy-Albert-Louis-Maine), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe à l'administration centrale; 20 ans 3 mois de services civils et militaires.

De Folin (Jacques-Marie-Charles-Louis), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, chef de cabinet du ministre; 20 ans 3 mois de services civils et militaires.

Mme Paquet, née Laussade (Jeanne-Marcelle), chancelier de 2e classe à l'administration centrale; 34 ans 7 mois de services civils.

Trotobas (René-Nicolas), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, détaché auprès du secrétariat général du Conseil de l'Europe à Strasbourg; 20 ans 2 mois de services civils et militaires.

Décret en date du 8 juillet 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 8 juillet 1953, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Jacquin de Margerie (Christian-Antoine-Henri), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, conseiller politique adjoint au général chef du gouvernement militaire de Berlin; 18 annuités, 10 mois de services civils et militaires. Services exceptionnels dans l'exercice de ses fonctions.

De Bourbon-Busset (Jacques-Louis-Robert-Marie), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, directeur des relations culturelles; 18 annuités, 10 mois de services civils et militaires. Services exceptionnels dans l'exercice de ses fonctions.

Décret du 8 juillet 1953 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du Président de la République en date du 8 juillet 1953, rendus sur la proposition du ministre des affaires étrangères, et vu les déclarations du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 23 juin 1953 portant que les nominations comprises dans les présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur les étrangers résidant en France dont les noms suivent:

MM.

Edouard Frick, de nationalité suisse, président du Stade français; 25 ans de services rendus à la France et à la cause française.

Ernest Rupp, Suisse, producteur de films; 30 ans de services rendus à la propagande de la pensée française à l'étranger.

Le chanoine Joseph-Adolphe Wannyn, Belge, directeur des œuvres belges du diocèse de Lille (Nord); se consacre depuis plus de vingt-cinq ans aux œuvres de bienfaisance tant françaises que belges.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 18 juillet 1953 portant nomination d'un préfet hors cadres.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951, relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Vidal (Germain), préfet de l'Indre, 2e classe personnelle, est nommé préfet de 2e classe hors cadres.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 18 juillet 1953 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951, relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Causeret (Maurice), préfet de 3e classe hors cadres, est placé en position de service détaché pour exercer les fonctions de chef de cabinet du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Modification de l'arrêté du 24 mars 1952 relatif à l'organisation du service de la poste navale.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat à la marine et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'arrêté du 24 mars 1952 relatif à l'organisation du service de la poste navale,

Arrêtent:

Article unique. — Les articles 9 et 10 de l'arrêté du 24 mars 1952, relatifs à l'organisation du service de la poste navale, sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 9. — La composition du matériel roulant et du matériel spécial d'installation nécessaires au service de la poste navale est déterminée par accord entre le secrétaire d'Etat à la marine et le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

« Ces matériels sont fournis et mis en place par le secrétaire d'Etat à la marine; celui-ci peut s'approvisionner à titre onéreux en matériel spécial d'installation du type standard auprès de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

« *Art.* 10. — L'administration des postes, télégraphes et téléphones fournit et met en place le matériel technique ainsi que les registres et imprimés nécessaires au service de la poste navale.

« Elle approvisionne, à titre remboursable, ce même service en sacs postaux et fournitures diverses dont la liste est arrêtée en accord avec le département de la marine ».

Fait à Paris, le 14 juin 1953.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

HENRI CAILLAVET.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES METROPOLITAINES

Service de santé militaire.

Additif au *Journal officiel* du 29 mai 1953:

Page 4850, 1re colonne, après: « Foucher (Jack), forces françaises en Allemagne (1) », ajouter:

« Embarquement à partir du 1er septembre 1953.

« *Médecins lieutenants.*

« MM. Guillin (André), 9e région militaire.
Selve (Gaudérique), 9e région militaire.
Gilloux (André), 8e région militaire.
Liaudon (Jean), 8e région militaire.
Villevieille (Marc), 9e région militaire.
Leude (Jacques), 9e région militaire.
Garrigues (André), 9e région militaire.
MM. Trojani (François), 9e région militaire.
Horrenberger (David), 9e région militaire.
Robert (Claude), 9e région militaire.
Roubinet (Pierre), 8e région militaire.
Debonnière (Christian), 1re région militaire.
Thiebault (Jacques), 1re région militaire.
Baraseut (André), 1re région militaire.
Samuel (Jacques), 8e région militaire.
Le Hunsec (Jean), 1re région militaire.
Derreien (Pierre), 1re région militaire.
Gayet (André), 1re région militaire.
Leotaire (Cyrille), 1re région militaire.
Ferry (Georges), 9e région militaire ».

Liste d'admission à l'école d'état-major en 1953.

Additif au *Journal officiel* du 27 juin 1953: page 5717, ajouter au paragraphe III: « A titre exceptionnel, ils seront compris dans le travail d'avancement de 1953 (1re, 2e et 3e partie) au titre d'avancement de leur ancien corps. Les dossiers du personnel ne seront donc adressés au général commandant l'école supérieure de guerre et d'école d'état-major qu'après l'établissement de ce travail ».

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (justice militaire).

Extrait de la liste établie à la date du 1er juillet 1953 des militaires du service de la justice militaire appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'instruction interministérielle du 8 février 1951 (*B. O.*, p. p., p. 254), les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés susceptibles d'être envoyés, dans un délai de trois mois, hors d'Europe et d'Afrique du Nord, ou sur un théâtre d'opérations extérieur, devront, dans un délai de dix jours à partir de la présente publication, être examinés par un médecin désigné par le commandant d'armes de la garnison. Les certificats de visite individuels seront adressés sans retard à l'administration centrale. (Les prescriptions ci-dessus ne sont pas applicables aux personnels qui, ayant figuré sur l'extrait antérieur, ont été reconnus aptes à servir.)

CADRE DES MAGISTRATS

Lieutenants-colonels.

1 Troyes (Martin). — 2 Guille (Paul). — 3 Gonnot (André).

Commandants.

1 Parte (Alfred). — 2 Mercier (Henri).

Capitaine.

1 Perrier (Guy).

CADRE DES GREFFIERS

Capitaines.

1 Bonaccini (Paul). — 2 Lagarde (Louis). — 3 Deschamps (Edmond).

Lieutenants.

1 Robert (Henri). — 2 Simard (Henri). — 3 Variot (Bernard).

Sous-lieutenant.

1 Mougel (Raoul).

CADRE DES COMMIS GREFFIERS

Adjudants-chefs.

1 Brisart (Jean). — 2 Barrot (Arnold). — 3 Boussard (Henri).

Adjudants.

1 Troisvoisins (Marcel). — 2 Teysseyre (Jean-Marie). — 3 Rolland (Robert).

CADRE DES HUISSIERS APPARITEURS

Adjudant-chef.

1 André (Georges).

Adjudants.

1 Martini (Paul). — 2 Batherosse (Fernand).

Sergent-major.

1 Lecat (René).

Sergent-chef.

1 Labrot (Cyprien).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Remise de débet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1953: page 6181, 1re colonne, alinéa 26, au lieu de: « M. Roudet », lire: « M. Rouquet ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Organisation et fonctionnement de la Régie des services commerciaux de la caisse nationale des monuments historiques.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

Vu la loi du 10 juillet 1914, complétée par la loi du 2 mai 1930 (art. 24), portant création d'une caisse nationale des monuments historiques, préhistoriques et naturels et des sites;

Vu l'article 97 de la loi de finances du 26 mars 1927, complété par l'article 83 de la loi de finances du 26 septembre 1948, autorisant l'administration des beaux-arts à procéder à certaines opérations commerciales au bénéfice de la caisse nationale des monuments historiques;

Vu le décret du 22 octobre 1921 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de la caisse nationale des monuments historiques, modifié par le décret du 17 juin 1938;

Vu le décret du 28 novembre 1935, modifié et complété par le décret du 20 janvier 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 97 de la loi du 26 mars 1927 et de l'article 83 de la loi du 26 septembre 1948;

Vu l'arrêté interministériel du 1er avril 1925 sur la comptabilité de la caisse nationale des monuments historiques;

Vu les arrêtés interministériels du 10 décembre 1935 et du 29 mai 1951 portant organisation de la régie des services commerciaux de la caisse nationale des monuments historiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er (5°), 3 (3°) et 9 de l'arrêté interministériel du 29 mai 1951 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — 5° De toutes autres opérations commerciales présentant un intérêt d'enseignement ou de propagande effectuées dans le cadre de la mission incombant à la direction de l'architecture. »

« *Art.* 3. — 3° Un service des éditions, de la publicité propagande dont le but est de développer dans le public la connaissance du patrimoine artistique français. »

« *Art.* 9. — Le personnel de la régie comprend:

« 1° Le personnel d'encadrement chargé de diriger les services centraux;

« 2° Les agents administratifs et techniques composant des services centraux;

« 3° Les vendeurs placés à la tête des comptoirs de vente.

« La situation administrative et les conditions de rémunération des directeurs des services commerciaux, ainsi que des personnels des services centraux, sont fixées sur la proposition du conseil d'administration de la caisse par arrêtés du ministre de l'éducation nationale et du ministre du budget.

« Les vendeurs sont rémunérés par des remises sur le montant des ventes de leurs comptoirs.

« Les taux de ces participations sont fixés par le conseil d'administration sur la proposition écrite du directeur des services commerciaux ».

Art. 2. — Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux beaux-arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1953.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,
ANDRÉ CORNU.

Pour le ministre du budget et par autorisation:
Pour le directeur du budget:
Le sous-directeur,
BABAULT.

Conditions d'admission directe en seconde année à l'école centrale lyonnaise.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi n° 47-1562 du 21 août 1947;

Vu le décret n° 48-278 du 12 février 1948 portant organisation de l'école centrale lyonnaise;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Peuvent être admis directement en seconde année à l'école centrale lyonnaise, les candidats de nationalité française, pourvus des deux certificats d'études supérieures ou de diplômes reconnus équivalents suivants:

Mécanique rationnelle;
Physique générale.

Les candidats doivent, en outre, satisfaire aux examens suivants:

1° Une épreuve de dessin industriel, croquis et mise au net, à l'occasion de laquelle des questions et des problèmes de technologie et de mécanique appliquée pourront être posés;

2° Des examens oraux sur les matières enseignées en première année et qui n'entrent pas dans le programme des deux certificats énumérés ci-dessus, à savoir:

Chimie générale et chimie physique;
Métallurgie;
Résistance des matériaux.

Toutefois, les candidats titulaires du certificat de chimie générale peuvent être dispensés des examens de chimie.

Le niveau des connaissances exigées sera le niveau moyen atteint par les élèves de l'école à la fin de la première année d'études.

Les épreuves de cet examen seront examinées par le jury du concours d'admission en première année.

Art. 2. — Les candidats de nationalité étrangère sont admis directement en deuxième année, dans les mêmes conditions que les candidats de nationalité française, sous réserve de l'avis favorable du ministère des affaires étrangères.

Ils doivent, toutefois, satisfaire à un examen écrit et oral sur la langue française.

Art. 3. — Certains diplômes étrangers pourront être reconnus équivalents aux certificats cités à l'article 1er par décision ministérielle.

Art. 4. — La nomination des élèves est faite par le ministre, compte tenu du nombre de places disponibles; le nombre de ces nominations ne peut être toutefois supérieur à 10 p. 100 de l'effectif total de la seconde année.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet à partir de l'année scolaire 1953-1954.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Programme limitatif du concours d'admission en première année à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (session 1954) pour les sections D: Sciences et techniques commerciales, et E F: Lettres-langues vivantes.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 7 octobre 1948 modifié, fixant les conditions d'admission à l'école normale supérieure de l'enseignement technique;

Vu l'arrêté du 7 septembre 1952 fixant le programme limitatif du concours d'admission en première année de cet établissement pour la session 1953;

Sur proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les modifications figurant à l'annexe jointe seront applicables au programme annexé à l'arrêté du 7 octobre 1948 fixant les conditions d'admission à l'école normale supérieure de l'enseignement technique.

Art. 2. — Ces modifications, qui prendront effet à compter du 1er octobre 1953, seront valables pour la session 1954 du concours d'admission en première année de cet établissement.

Art. 3. — Les parties modifiées du programme annexé à l'arrêté du 7 octobre 1948 sont et demeurent abrogées.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

NOTA. — Ce programme est publié au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Admission dans les lycées et collèges et passage des élèves des lycées et collèges dans la classe supérieure.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juillet 1953: page 6083, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Section classique A », lire: « Section classique A' ».

Liste des grands établissements d'enseignement supérieur ou scientifiques.

Par arrêté en date du 25 juin 1953, les grands établissements d'enseignement supérieur ou scientifiques relevant de la direction de l'enseignement supérieur ou de la direction de l'enseignement technique, dont les membres enseignants ou scientifiques sont appelés à bénéficier des dispositions du décret n° 52-1378 du 22 décembre 1952, sont les suivants:

Enseignement supérieur.

Collège de France.
Muséum national d'histoire naturelle.
Ecole pratique des hautes études.
Ecole nationale des chartes.
Ecole nationale des langues orientales vivantes.
Ecole normale supérieure (rue d'Ulm).
Ecole normale supérieure de jeunes filles (boulevard Jourdan).
Ecole normale supérieure (Saint-Cloud).
Ecole normale supérieure de jeunes filles (Fontenay-aux-Roses).
Institut français d'archéologie orientale du Caire.
Ecole française d'archéologie d'Athènes.
Ecole française d'archéologie de Rome.
Bureau des longitudes.
Observatoire de Paris.
Observatoires des départements.
Institut de physique du globe de Paris.
Instituts de physique du globe des départements.

Enseignement technique.

Conservatoire national des arts et métiers.
Institut supérieur des matériaux.
Ecole centrale des arts et manufactures.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Régies et régisseurs d'avances.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances,

Vu l'arrêté du 25 mars 1946 portant création de deux régies d'avances à Dunkerque et à Gravelines auprès du service maritime du département du Nord, modifié par les arrêtés des 10 mars 1947 et 28 avril 1949;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 25 mars 1946, modifiées par les arrêtés des 10 mars 1947 et 28 avril 1949, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacun des régisseurs est fixé comme suit:

« 16 millions de francs pour le régisseur du service maritime à Dunkerque;

« 2 millions de francs pour le régisseur du service maritime à Gravelines ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 25 mars 1946, modifiées par les arrêtés des 10 mars 1947 et 28 avril 1949, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 3. — Les régisseurs sont nommés par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Ils sont assujettis à un cautionnement, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoivent une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952 ».

Art. 3. — Les arrêtés des 10 mars 1947 et 28 avril 1949 sont abrogés.

Art. 4. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1953.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Par délégation:
Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,
B. RENAUD.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
ROLLES.

Par arrêté du 8 juillet 1953, les fonctionnaires désignés ci-après sont nommés régisseurs d'avances au service maritime du département du Nord, pour le payement des menues dépenses de matériel et des salaires des ouvriers employés aux travaux de déblaiement et de reconstruction de chacun des ports indiqués ci-dessous:

M. Kesteloot (André), commis des ponts et chaussées, port de Dunkerque: 16 millions de francs.

M. Demarthe (Louis), adjoint technique principal de classe exceptionnelle, port de Gravelines: 2 millions de francs.

Il sera justifié des avances consenties dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Le montant du cautionnement imposé aux régisseurs ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptibles de leur être alloués sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Les arrêtés des 4 mai 1946 et 18 avril 1947 sont annulés.

Marge à respecter lors du remplissage des récipients à gaz toxiques liquéfiés (matières dangereuses 1953, n° 17).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le texte du paragraphe 2 (Gaz liquéfiés) de l'article 276 *bis* (Règles particulières à certains récipients) du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes est complété par la prescription suivante:

« Récipients à gaz toxiques liquéfiés (marge de remplissage). — A 50°C, la marge de remplissage des récipients renfermant des gaz toxiques liquéfiés ne pourra être inférieure à 5 p. 100 ».

Fait à Paris, le 3 juillet 1953.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — Le règlement du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte, ainsi que les rectificatifs le mettant à jour aux 31 décembre et 31 mai de chaque année, sont en vente dans les magasins de l'imprimerie nationale: 27, rue de la Convention, Paris (15e); 19, rue Scribe, Paris (9e); 13, rue du Four, Paris (6e). Compte courant postal, service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e), n° 9060-06 Paris.

Les dispositions de l'arrêté ci-dessus seront insérées au rectificatif devant paraître courant janvier.

Classement du vanadium dans le règlement du 15 avril 1945 (matières dangereuses 1953, n° 18).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu les arrêtés des 14 novembre 1951 et 2 juin 1953 relatifs au classement du vanadium;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — A l'article 724 du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes, supprimer la mention des « composés du vanadium » dans le texte du groupe 41.113.

En ce qui concerne les « composés du vanadium », seules subsistent audit règlement et à sa nomenclature alphabétique les dispositions prévues par l'arrêté du 2 juin 1953 susvisé.

Fait à Paris, le 3 juillet 1953.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DOIGES.

NOTA. — Le règlement du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte, ainsi que les rectificatifs le mettant à jour aux 31 décembre et 31 mai de chaque année, sont en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale: 27, rue de la Convention, Paris (15e); 19, rue Scribe, Paris (9e); 13, rue du Four, Paris (6e). Compte courant postal, service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e), n° 9000-06 Paris.

Les dispositions de l'arrêté ci-dessus seront insérées au rectificatif devant paraître courant janvier.

Transport de la cyanhydrine d'acétone en wagons-citernes et containers-citernes (matières dangereuses 1953, n° 19).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions prévues à l'article 729 *ter* (Transport des solutions aqueuses de cyanure de sodium en wagons-citernes et containers-citernes) du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des marchandises dangereuses et infectes sont étendues à la cyanhydrine d'acétone (gr. 41.205).

Fait à Paris, le 3 juillet 1953.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DOIGES.

NOTA. — Le règlement du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte, ainsi que les rectificatifs le mettant à jour aux 31 décembre et 31 mai de chaque année, sont en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale: 27, rue de la Convention, Paris (15e); 19, rue Scribe, Paris (9e); 13, rue du Four, Paris (6e). Compte courant postal, service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e), n° 9.000-06 Paris.

Les dispositions de l'arrêté ci-dessus seront insérées au rectificatif devant paraître courant janvier.

Délégations de signatures.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu les décrets des 28 juin et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 53-616 du 10 juillet 1953 portant délégations d'attributions au secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1953 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile;

Vu les arrêtés du 2 juillet 1953 et du 7 juillet 1953 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Junot, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1953.

PAUL DEVINAT.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 10 juillet 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Arrête:

Article unique. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Lemaire (René), secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile tous arrêtés, décisions, actes entrant dans ses attributions et concernant les matières ci-après énumérées:

1° Mesures individuelles intéressant le personnel à l'exception des titularisations, des sanctions disciplinaires, des détachements et des licenciements du personnel titulaire, délégation lui est toutefois accordée pour signature.

a) Des arrêtés ou décisions infligeant un blâme ou un avertissement aux personnels titulaires;

b) Des arrêtés ou décisions ayant pour objet de renouveler le détachement de ces mêmes personnels;

2° Décisions courantes relatives à l'application des lois, décrets et circulaires intéressant les affaires d'administration générale et la législation sociale;

3° Ordonnances de payement, de virement et de délégation, lettres d'avis d'ordonnances, pièces justificatives de dépenses et ordres de recettes;

4° Arrêtés de débet et états exécutoires;

5° Concessions, revisions ou annulations des pensions, rentes et allocations de toute nature ainsi que de leurs accessoires attribuées aux agents ou ayants cause d'agents du secrétariat général à l'aviation civile, octroi de rentes viagères d'invalidité allouées aux mêmes catégories de bénéficiaires;

6° Actes et décisions afférents au contentieux judiciaire et aux réparations civiles à condition que la dépense correspondante ne dépasse pas 10 millions de francs;

7° Marchés, conventions, contrats et avenants à condition que la dépense correspondante ne dépasse pas 300 millions de francs, ainsi que les décisions portant exonération des pénalités encourues par les fournisseurs ou entrepreneurs de travaux à l'occasion de ces marchés, conventions, contrats et avenants dans la limite de 8 millions de francs. Toutefois, les avenants dont la passation a pour effet de porter le montant total du marché à une somme supérieure à 300 millions de francs sont soumis à la signature du secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile;

8° Les avenants à des marchés approuvés normalement par le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile lorsqu'ils n'apportent aucune modification au montant ou à l'objet du marché.

Fait à Paris, le 16 juillet 1953.

PAUL DEVINAT.

Désignation de membres suppléants à la commission consultative instituée en application de la loi n° 53-89 du 7 février 1953.

Aux termes de l'arrêté en date du 9 juillet 1953, M. Brunot, ingénieur en chef des ponts et chaussées, représentant de l'association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines à la commission consultative instituée au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'application de la loi n° 53-89 du 7 février 1953, et M. Labro, ingénieur des travaux publics de l'Etat, représentant de la fédération des travaux publics et des transports (C. G. T.-F. O.) à la même commission, seront suppléés, le cas échéant, respectivement par M. Lambert, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et par M. Quilichini, ingénieur des travaux publics de l'Etat.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Délégation d'attributions au commissaire général du concours général agricole en 1953.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1952 portant organisation d'un concours général agricole en 1953;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1952 portant désignation des fonctionnaires chargés de l'organisation du concours général de 1953;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Roche, inspecteur général de l'agriculture, commissaire général du concours général agricole de 1953, est habilité, par délégation permanente du ministre de l'agriculture, à signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et les pièces comptables concernant l'approbation des adjudications, des soumissions

des marchés de gré à gré, des devis portant approbation de travaux et, en général, toutes pièces portant engagement de dépenses pour l'organisation du concours général agricole 1953.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Roche, délégation permanente est donnée aux mêmes fins à M. Guillaumé, administrateur civil, commissaire chargé des services financiers.

Art. 3. — Le commissaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1953.

ROGER HOUDET.

Conditions d'application de l'article 6 de la loi n° 53-77 du 6 février 1953 (abattement de cotisations en matière de prestations familiales agricoles).

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 27 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises et les textes subséquents qui l'ont modifié et complété, notamment la loi n° 53-77 du 6 février 1953 (art. 6);

Vu le décret n° 52-615 du 3 juin 1952 relatif au régime des cotisations dues aux caisses d'allocations familiales agricoles;

Vu l'arrêté du 28 juin 1952 relatif à l'assiette des cotisations dues aux caisses d'allocations familiales agricoles par certains assujettis, modifié par l'arrêté du 4 juillet 1953;

Vu l'avis de la commission supérieure des prestations familiales agricoles,

Arrête:

Art. 1er. — Le salaire forfaitaire visé à l'article 6 du décret n° 52-615 du 3 juin 1952 pour servir d'assiette aux cotisations dues par certaines catégories d'assujettis est, lorsqu'il sert d'assiette aux cotisations dues par les artisans ruraux ayant élevé au moins cinq enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans, soumis à abattement de 75 p. 100.

Un supplément d'abattement, égal à 15 p. 100 de ce salaire, est accordé à partir du sixième enfant et par enfant élevé jusqu'à l'âge de quatorze ans.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1953.

Fait à Paris, le 11 juillet 1953.

PHILIPPE OLMI.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1253 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre de l'agriculture en qualité de chargé de mission M. Jean Esmonet.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 28 juin 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1953.

ROGER HOUDET.

Nomination de membres du conseil supérieur de la chasse.

Par arrêté du 9 juillet 1953, sont nommés au conseil supérieur de la chasse, pour la période du 1er septembre 1953 au 1er septembre 1954:

MM.

Allien, président de la fédération des chasseurs de la Gironde.
Bejot, président de la fédération des chasseurs de Seine-et-Oise
Guillimot, président de la fédération des chasseurs du Bas-Rhin.
Le Marie, président de la fédération des chasseurs de la Mayenne.
Perreaudin, président de la fédération des chasseurs des Bouches-du-Rhône.
Soisson, président de la fédération des chasseurs du Puy-de-Dôme.
Verzier, président de la fédération des chasseurs du Rhône.

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales du concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires en 1953.

MM.

Agosto (Pierre).
Aguilhon (Claude).
Mlle Aimé (Nicole).
Alamagny (André).
Albert (André).
Alibert (Guy).
Allain (Jean-Claude).
Alloui (Pierre).
Andres (Edouard).
Arfeux (Jacques).
Armand (Jacques).
Astorgue (Claude).
Auclert (Maurice).
Auffray (Pierre).
Bajard (Marc).
Balligand (Pierre).
Bar (Armand).
Baricault (Bernard).
Barre (Dominique).
Barrier (Jean).
Barry (Jean).
Bayou (Yves).
Becaas (Henri).
Bedouet (Guy).
Belloir (Jean-Claude).
Benardeau (Jacques).
Berruyer (André).
Berthelot (Aimé).
Besset (Gilbert).
Betend (Roger).
Bettenfeld (Pierre).
Biron (Michel).
Blandin (Jacques).
Boivineau (Albert).
Boscher (Yves).
Botte (Jean).
Bouillon (Richard).
Bouisset (Simon).
Bourdier (Pierre).
Bourdin (Yves).
Bourgeois (Hubert).
Bourguet (Pierre).
Bourle (Michel).
Boury - Esnault (Jean-Charles).
Boutelier (Charles).
Branche (Robert).
Breemersch (Jacques).
Bresson (Claude).
Bretheau (Hubert).
Breton (Jean).
Briot (André).
Bruas (Marcel).
Brucher (Bernard).
Mlle Brunet (Noëlle).
Brunet (François).
Buisson (Jean).
Buyssens (Michel).
Cadic (Léon).
Caillaud (Jean).
Calvin (Pierre).
Camplo (Jules).
Cantegrel (Jean).
Caradot (Marc).
Castet (Antoine).
Cauchy (Jean).
Cazals (Pierre).
Charollais (Robert).
Chauvin (Guy).
Chestier (Jean).
Chevalier (René).
Chevallier (Albert).
Chirol (Claude).
Chord (Max).
Ciarpaglini (Pierre).
Cissoko (Mady).
Clair (Michel).
Clec'h (Jean-Jacques).
Cloup (Philippe).
Calenson (Jacques).
Colin (Jean-Claude).
Conord (François).
Coulibaly (Zanga).
Coutellier (Pierre).
Curtet (René).
Dams (Roland).
Daunay (Philippe).
David (Philippe).
Davoine (Jean).
Deforge (Jean-Claude).
Deguines (Dominique).
Deheegher (Abel).
Dejean (Philippe).
Delafolie (Paul).
Dellamaggiore (Pierre).
Delort (Pierre).
Denat (Léon).
Deriaz (Daniel).
Descubes (Jean-Marie).
Désir (Guy).
Devaud (Jean).
Mlle Didier (Jocelyne).
Diop (Babacar).
Diribarne (Marcel).
Doyen (Jean).
Dubasque (Jean-Claude).
Dubois (Michel).
Dumortier (Bernard).
Dumouch (François).
Dupain (Fernand).
Dupin (Pierre).
Dupuy (Jean-Paul).
Durand (Jean-Paul).
Esmard (Michel).
Esperabe-Vignau (Pierre).
Eyquem (Maurice).
Fabre (Gustave).
De Faucompret (Jacques).
Faurie (Michel).
Mlle Faussot (Michelle).
Ferry (Robert).
Flande (Roger).
Florentin (Michel).
Folcher (Jacques).
Folcher (Henri).
Fontier (Jacques).
Forissier (Félix).
Fouapon (Christophe).
Foucher (Jacques).
Fougereau (Michel).
Fouquart (Jules).
Fournier (Bernard).
Freyche (Pierre).
Froment (Claude).
Gabillet (Michel).
Gachelin (Jean-Pierre).
Gachot (Michel).
Gagnepain (Jacques).
Gaillard (Claude).
Gaillard (Jean-Emmanuel).
Gaillard (Robert).
Gassie (Robert).
Gautheron (Michel).
Gauthier (Daniel).
Genthon (Henri).
Geoffroy (Pierre).
Gérard (Jean-Pierre).
Geslain (Pierre).
Gibert (Yves).
Gilbert (Henri).
Ginchelot (Maxime).
Girou (Pierre).
Girousse (Pierre).
Glotin (René).
Gomy (Jean-Louis).
Grobet (Daniel).
Groleau (Philippe).
Guibert (Pierre).
Guigal (Pierre).
Guiot (René).
Haquin (Pierre).
Hermant (Gustave).
Hervieu (Joseph).
Houdet (Bernard).
Huguet (Georges).
Icher (Lucien).
Ivaldi (André).
Jacob (André).
Jany (Pierre).
Jeanjot-Emery (Pol).
Jérome (Marc).
Jouanne (Alexis).
Joubert (Claude).
Jourdain (Philippe).
Kenesi (Christian).
Kirsch (Roger).
Konate (Ibrahim).
Labas (Georges).
Labert (Daniel).
Ladelnet (Alfred).
Landraud (Pierre).
Lansade (Pierre).
Lapeyre (Jean).
Launay (Emile).
Le Beller (Alain).
Lebrun (Michel).
Lefèvre (Michel).
Lemaire (Guy).
Lena (Julien).
Lepoivre (Michel).
Lerosier (Jean-Pierre).
Leroux (Christian).
Levointurier (François).
Liebault (Gérard).
Loison (Jacques).
Loussert (Marcel).
Maas (Jean).
Madelmont (Claude).
Maes (Jean).
Magnin - Feysot (Georges).
Maire (Claude).
Malaterre (Claude).
Malet (Jacques).
Mallet (Paul).
Manceau (Paul-Emile).
Mansuy (Claude).
Marie (Claude).
Marland (Daniel).
Marsollier (Michel).
Martin (Albert).
Martin (Gérard).
Mlle Maulat (Bernadette).
Mayard (Jean).
Maynadier (Louis).
Mazenq (Michel).
Mazuel (Jean).
Mazzer (Gilbert).
Mézières (Louis).
Michelin (Bernard).
Milhaud (Guy).
Millemann (Jacques).
Miquel (Pierre).
Mollard (Raymond).
Monnet (Jack).
Montagne (Pierre).
Montauban (Pierre).
Montay (Jean).
Moreau (Jacques).
Moreau (Roland).
Morel (Paul).
Moustard (Hubert).
Mozer (Paul).
Mullenbach (Pierre).
Muscat (Gilbert).
Mutel (Jean).
Normand (Maurice).
Nougier (Max).
Nouvel (Jean).
Olivier (René).
Olry (Jacques).
Ombrédane (Yves).
Osdoit (Philippe).
Ouvrier (Georges).
Parent (Ernest).
Parodi (André).
Peillard (Michel).
Pensier (André).
Piette (Jean-Marie).
Piffault (André).
Pigneaux (Maurice).
Pinault (Jean-Claude)
Pineau (Yves).
Plat (Jean).
Pleuchot (Paul).
Mlle Poirion (Elisabeth).
Popot (Gérard).
Poulleau (Michel).
Poullet (Marc).
Prevost (Robert).
Prieur (Georges).
Provost (Roger).
Pruvost (Albert).
Puchaud (Henri).
Quesnel (Jacques).
Rapeau (Pierre).
De Ratuld (Yves).
Raud (Gérard).
Raynaud (Claude).
Rebel (Gabriel).
Recq (Jean-Pierre).
Reiss (Jean).
Reith (Jean-Claude).
Remy (Jacques).

Renaut (Marcel).
Renoux (Michel).
Reynaud (Yves).
Richon (Jacques).
Rigal (Claude).
Rigoulet (Jean).
Risse (Jean-Louis).
Robart (Guy).
Roche (Auguste).
Rochon (Pierre).
Rouquier (François).
Rousseau (Pierre).
Saint-Cast (Yves).
Salanson (Alain).
Schaetz (Jean).
Schneider (Jacques).
Schwed (Gérard).
Serbource (Jean).
Serre (Joseph).
Sicard (Henri).
Silberzahn (Pierre).
Simon (Jean).
Simon (Michel).
Sollogoub (Constantin).
Soucheleau (Gérard).
Soulard (Alain).
Stameroff (Michel).
Steiner (Bernard).
Steinmetz (Louis).
Sureau (Claude).
Tacher (Georges).
Ternisien (Michel).
Terre (Jean).
Thoreton (Jean)
Tostain (Bernard).
Tournassoud (René).
Tourtier (Paul).
Toussaint (Jean).
Tousson (Alain).
Trinet (René).
Turmel (Roger).
Valette (Louis).
Venon (Michel).
Verdelhan (Lucien).
Verheyde (Raphael).
Vert (Jules).
Vidalenc (Henri).
Vital (Pierre).
Voinchet (Yves).
Vogel (Jean-Claude).
Wallimann (Gustave).
Wagner (Jacques).
Willemart (Jean-Pierre).
Yvore (Pierre).
Zaï (Franck).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 15 juillet 1953 portant désignation du secrétaire général par intérim du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 6 février 1928 réglant notamment les conditions dans lesquelles sont exercées outre-mer les fonctions de secrétaire général d'un gouvernement général;

Vu le décret du 17 février 1951 portant désignation de M. Cédile comme secrétaire général du gouvernement géneral de l'Afrique équatoriale française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chambon (Jean-Georges), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général par intérim du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française pendant l'absence de M. Cédile, autorisé à rentrer en congé dans la métropole.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 15 juillet 1953 portant désignation du gouverneur par intérim du Moyen-Congo.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-460 du 23 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 25 avril 1952 portant désignation de M. Chambon comme gouverneur du Moyen-Congo;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rouye (Ernest-Eugène), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur par intérim du Moyen-Congo pendant l'absence du gouverneur titulaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Conseil supérieur du travail de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 18 juillet 1953, le conseil supérieur du travail comprend les membres suivants:

I. — MEMBRES PARLEMENTAIRES

a) *Au titre de l'Assemblée nationale.*

Membres titulaires: MM. Coffin, Dumas.
Membres suppléants: MM. Malbrant, Sidi Mohammed Cheik.

b) *Au titre du Conseil de la République.*

Membre titulaire: M. Rivérez.
Membre suppléant: M. Coupigny.

c) *Au titre de l'Assemblée de l'Union française.*

Membre titulaire: Mme Malroux.
Membre suppléant: M. La Gravière.

II

M. Andrieux, président de la section sociale du conseil d'Etat.

III. — REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Doublet.	MM. Dupré.
Bos.	Queuille.
Bastin.	Bocquet.
Bevillard.	Garand.

IV. — REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS

a) *Au titre de la confédération générale du travail.*

Membre titulaire: M. Julien.
Membre suppléant: M. Martin.

b) *Au titre de la confédération française des travailleurs chrétiens.*

Membre titulaire: M. Esperet.
Membre suppléant: M. David Soumah.

c) *Au titre de la confédération générale du travail Force ouvrière.*

Membre titulaire: M. Lafont.
Membre suppléant: M. Assale.

d) *Au titre de la confédération générale des cadres.*

Membre titulaire: M. Bicheron.
Membre suppléant: M. Monnerot.

V. — EXPERT PERMANENT

Mlle Guelfi, inspecteur général du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer, chef de service.

Par arrêté du 18 juillet 1953, sont désignés en qualité d'expert au conseil supérieur du travail, pour l'étude des questions de leur compétence:

M. Guibourge, président de l'union nationale des associations familiales.

M. Bardot, chef du service de l'Union française à la confédération générale des petites et moyennes entreprises.

M. Pouderoux, secrétaire général de la société des ingénieurs pour la France d'outre-mer et les pays extérieurs.

Par arrêté du 20 juillet 1953, M. Luchaire, professeur à la faculté de droit de Nancy, est désigné en qualité d'expert au conseil supérieur du travail.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 juillet 1953, Mme Tolani (Geneviève), sténodactylographe de 4e échelon de l'administration centrale, est maintenue, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 18 mai 1953, pour soins à donner à ses deux enfants, âgés de moins de cinq ans.

Par arrêté du 7 juillet 1953, M. Chossat (Paul), adjoint administratif de 11e échelon de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 15 septembre 1953.

Administration générale.

L'arrêté du 13 mars 1953 portant nomination dans le cadre d'administration générale d'outre-mer est rapporté en ce qui concerne M. Fellmann (Pierre), sur sa demande.

L'arrêté du 13 mars 1953 portant nomination dans le cadre d'administration générale d'outre-mer est rapporté en ce qui concerne M. Gauthier (Georges).

Inspection du travail et des lois sociales.

Par arrêté en date du 7 juillet 1953, la position de mission à Pondichéry (Etablissements français dans l'Inde) de M. Treut, inspecteur principal de 1re classe du travail et des lois sociales d'outre-mer, est prolongée d'une durée maximum de un mois.

Services extérieurs.

Par arrêté du 7 juillet 1953, M. Cerceau (Henri), commis principal de 2e échelon des services extérieurs, en service au service administratif de la France d'outre-mer de Bordeaux, atteint par la limite d'âge afférente à son emploi le 20 juin 1953, est admis à faire valoir ses droits à la retraite au titre de l'article 6 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer.

(Première session pour 1953.)

MM.
1 Le Gunehec.
2 Couteau.
3 Gourlet.
4 Deghilage.
5 Auboin.
6 Vengeon.
7 De Lagrevol.
8 Luscan.
9 Berlamont.
9 Guilhe La Combe de Villers.
11 Rivals.
12 Dupeyron.
13 Pelot.
14 Tailhan.
15 Belin.
16 Aldemar.
16 Croisier.
16 Platon.
19 Blanche-Barbat.
19 Bulit.
19 De Volontat.

Le jury signale à l'attention du ministre de la France d'outre-mer M. Le Gunehec comme s'étant particulièrement distingué.

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer ayant satisfait à l'examen professionnel de la magistrature.

1 M. Diallo. — 2 M. Hammer. — 3 M. Guemas.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 15 juillet 1953, ont été approuvés les statuts et le règlement intérieur modifiés de la caisse autonome de retraite et de prévoyance de la Compagnie générale d'électricité et des sociétés affiliées, 10, rue de La Baume, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946 et qui prend le nom de Caisse autonome de retraite de la Compagnie générale d'électricité et des sociétés affiliées.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 11 juillet 1953, M. Boutier, inspecteur du travail et de la main-d'œuvre, en service détaché, a été réintégré et mis en position de disponibilité pour une période de trois mois.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1953: page 6161, 1re colonne, titre, au lieu de: « Homologation de coefficients d'adaptation départementaux des prix du Bordereau général de prix forfaitaires... », lire: « Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires... »; 2e colonne, 2e mention, tableau, 1re ligne, au lieu de: « De 0 à 5 millions », lire: « De 0 à 2 millions »; 3e mention, tableau, 1re ligne, au lieu de: « De 2 à 5 millions », lire: « De 0 à 2 millions ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Délégations de signature.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 31 mai 1862 et les textes subséquents portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 51-471 du 24 avril 1951 et notamment le livre V, titre 1er, du code annexé audit décret et déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, des offices départementaux, offices d'outre-mer et comités locaux et des écoles de rééducation professionnelle;

Vu spécialement l'article D-146 dudit code, ainsi conçu:

« En cas d'absence momentanée ou d'empêchement, le directeur est suppléé dans ses fonctions par le directeur adjoint ou, à défaut, par le fonctionnaire désigné à cet effet, sur sa proposition, par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre »;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1953 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, délégation est donnée à M. Robinet (Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions intervenant en application des lois et règlements régissant l'office national, les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, écoles de rééducation professionnelle, foyers, établissements rattachés et collectivités subventionnées.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ribière (Henri), directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre et de M. Robinet (Louis), directeur adjoint, M. Thiveaud (André-Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur, est désigné, en application de l'article 446 du code annexé au décret n° 51-471 du 24 avril 1951 et sur la proposition du directeur de l'office national, pour suppléer ce dernier dans les fonctions qui lui sont dévolues par les articles D. 431 à D. 554 du code annexé au décret n° 51-471 du 24 avril 1951 et notamment dans toutes les attributions qui lui sont conférées par les articles 443 à 445, 450, 459 et 461 dudit code.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prendra effet du 28 juin 1953.

Fait à Paris, le 20 juillet 1953.

ANDRÉ MUTTER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article 24 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu le décret n° 48-555 du 3 avril 1948;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1948 fixant la compétence territoriale des délégués interdépartementaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, modifié par arrêté du 31 décembre 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Sont maintenues en vigueur toutes les dispositions contenues dans l'arrêté du 26 octobre 1950, complété par l'arrêté du 9 mai 1952, donnant délégation de signature à certains fonctionnaires en service au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 2. — Sont étendues, à compter du 1er octobre 1953, à tous les délégués interdépartementaux et départementaux du ministère

des anciens combattants et victimes de la guerre ainsi qu'aux intendants militaires, directeurs des anciens combattants et victimes de la guerre au Maroc et en Tunisie, toutes les dispositions contenues dans l'arrêté du 26 octobre 1950, complété par l'arrêté du 9 mai 1952.

Art. 3. — La délégation visée à l'article 2 concerne les demandes ou les opérations visées à l'article 2 de l'arrêté du 26 octobre 1950 ayant trait aux anciens militaires ou assimilés présentés devant une commission de réforme postérieurement au 30 septembre 1953.

Art. 4. — Le directeur des pensions et des services médicaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et prendra effet du 28 juin 1953.

Fait à Paris, le 20 juillet 1953.

ANDRÉ MUTTER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (lois), annexé au décret n° 51-469 du 24 avril 1951, notamment ses articles 266 à 294 inclus;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (règlements d'administration publique), annexé au décret n° 51-470 du 24 avril 1951, articles 327 à 334, 336 à 344, 351;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (arrêtés), annexé à l'arrêté du 24 avril 1951, articles 162, 163, 165;

Vu l'arrêté du 10 mars 1953 donnant délégation de pouvoirs aux délégués interdépartementaux pour l'attribution du titre de déporté politique ou d'interné politique et pour la délivrance de la carte justifiant l'une de ces qualités;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont maintenues en vigueur toutes les dispositions contenues dans l'arrêté du 10 mars 1953 donnant délégation de pouvoirs aux délégués interdépartementaux pour l'attribution du titre de déporté politique ou d'interné politique et pour la délivrance de la carte justifiant l'une de ces qualités.

Art. 2. — Le directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 28 juin 1953.

Fait à Paris, le 20 juillet 1953.

ANDRÉ MUTTER.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Composition des sections du comité médical supérieur chargées respectivement des questions concernant la tuberculose, les maladies mentales et le cancer.

(Application de l'article 5 du décret du 5 août 1947, modifié.)

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 5 du décret du 5 août 1947, modifié par le décret du 12 juin 1953;

Vu l'arrêté du 22 mars 1952, modifié par l'arrêté du 25 avril 1952, portant nomination des membres titulaires des sections de la tuberculose, des maladies mentales et du cancer du comité médical supérieur;

Vu l'avis des commissions compétentes du conseil permanent d'hygiène sociale;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres suppléants de la section de la tuberculose du comité médical supérieur prévu par l'article 5 du décret du 5 août 1947, pour une période de quatre années:

MM. les docteurs:

A. Meyer, médecin des hôpitaux de Paris;
Brouet, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris, médecin des hôpitaux de Paris.
Le Mellefier, médecin de l'hôpital de Versailles.
Even, médecin des hôpitaux de Paris.
Duroux, professeur agrégé du Val-de-Grâce, médecin chef de service de l'hôpital Percy.

Sont nommés membres suppléants de la section des maladies mentales, pour une période de quatre années:

MM. les docteurs:

Lauzier, médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Dijon.
Michaux, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris.
Sivadon, médecin des hôpitaux psychiatriques de la Seine.
Bergeron, médecin des hôpitaux psychiatriques de la Seine.
Dublineau, médecin des hôpitaux psychiatriques de la Seine.

Sont nommés membres suppléants de la section du cancer, pour une période de quatre années:

MM. les docteurs:

Courtial, directeur de la fondation Curie, à Paris.
Denoix, secrétaire général de l'institut Gustave-Roussy, à Villejuif.
Driessens, directeur du centre anticancéreux de Lille.
Florentin, directeur du centre anticancéreux de Nancy.
Moulonguet, professeur à la faculté de médecine de Paris, chef de service à l'hôpital Tenon.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

Nomination des membres de la section du comité médical supérieur chargée des questions concernant la poliomyélite.

(Application de l'article 5 du décret du 5 août 1947, modifié.)

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 52-304 du 12 mars 1952 modifiant l'article 93 de la loi susvisée et précisant que la poliomyélite ouvre droit à l'octroi de congés de longue durée;

Vu l'article 5 du décret du 5 août 1947, modifié par le décret n° 53-576 du 12 juin 1953;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres titulaires de la section du comité médical supérieur chargée des questions concernant la poliomyélite, pour une durée de quatre années:

M. le docteur Alajouanine, professeur à la faculté de médecine de Paris.

M. le docteur Thieffry, professeur à la faculté de médecine de Paris.

M. le docteur Grossiord, médecin des hôpitaux, chef de service à l'hôpital Raymond-Poincaré, à Garches.

Sont nommés membres suppléants de cette section:

MM. les docteurs Rouquès, Bastin, Tardieu, médecins des hôpitaux de Paris.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

Nomination de membres du comité technique des spécialités pharmaceutiques.

Par arrêté du 15 juillet 1953, sont nommés membres du comité technique des spécialités:

M. le doyen Fabre, de la faculté de pharmacie de Paris.
M. le professeur Harvier, membre de l'académie de médecine.
M. le professeur Herissey, membre de l'académie de médecine.
M. le professeur Cheymol, professeur à la faculté de médecine de Paris.
M. le professeur agrégé Pequignot, de la faculté de médecine de Paris.
M. le professeur Balatre, de la faculté de médecine et de pharmacie de Lille.
M. le professeur Guy Laroche, représentant des organismes médicaux.
M. le docteur J.-R. Debray, représentant des organismes médicaux.
M. le docteur Fontayne, représentant des organismes médicaux.
M. Paul Coirre, représentant des organismes pharmaceutiques.
M. Baude, représentant des organismes pharmaceutiques.
M. Jacques Bruneau, représentant des organismes pharmaceutiques.
M. Vaille, représentant le ministre de la santé publique et de la population.

Les membres ci-dessus désignés prendront leurs fonctions le 22 septembre 1953, date à laquelle expirent les pouvoirs des membres du précédent comité.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Nomination de membres du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juillet 1953 : page 6281, 4re colonne, représentant des associations de presse, au lieu de « M. Masot », lire : « M. Massot ».

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 20 juin 1953, ont été nommés commis administratifs stagiaires dans les services extérieurs de la guerre en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés :

Dans les services extérieurs des services de santé des armées.

Mme veuve Grillet (Germaine), à Toulouse (Haute-Garonne).

Dans les services extérieurs de l'intendance.

M. Tapon (Jacques), à Pau (Basses-Pyrénées).

M. Doumerg (Maurice), à Constantine (Constantine).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par décision du 7 mai 1953, ont été nommés à l'emploi de receveur buraliste de 2e classe, en application des dispositions de la loi du 26 octobre 1946 et du décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, les candidats ci-après désignés inscrits pour cet emploi sur les listes de classement publiées au *Journal officiel* des 12 décembre 1951, 16 mai 1952 et 29 juillet 1952 :

MM.

587 *bis* Babonnaud (André), à Blanzac (Charente).
218 Regnault (Paul), à Aubergenville (Seine-et-Oise).
600 Lavisse (Albert), à Nérondes (Cher).
911 *bis* Victor (René), à Montigny-Lencoup (Seine-et-Marne).
911 *ter* Rigaud (André), à Peyrat-le-Château (Haute-Vienne).
914 Lemaître (Joseph), à Antrain (Ille-et-Vilaine).
920 Delaunay (Pascal), à Saint-Bonnet (Charente-Maritime).
922 Iroveiz (Jean), à Pouxeux (Vosges).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 21 juillet 1953.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi complétant le paragraphe 1er de la section VII du titre II du livre III du code pénal par un article 367 (2e inscription). (Nos 3155-5831-5837-6120. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote des propositions de loi : 1° de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues (n° 3197) tendant à instituer chaque année pour les apprentis une deuxième session du C. A. P. ; 2° de Mlle Dienesch et plusieurs de ses collègues (n° 3996) tendant à instituer pour les apprentis une deuxième session de certificat d'aptitudes professionnelles. (Nos 5873-6500. — M. Renard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 6160) portant fixation du tarif des droits de douane d'importation. (N° 6501. — M. Marcellin, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi (n° 6157) fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux. (N° 6547. — M. Henri Bouret, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi (n° 6158) tendant à proroger pour une durée d'une année les dispositions de la loi du 19 juillet 1948 fixant les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques (N° 6541 — M. Minjoz, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 6131) fait par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale, le 30 novembre 1950 et par le Conseil de la République, le 25 janvier 1951, décidant la revision des articles 7 (addition), 9 (1er et 2e alinéa), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéa), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéa), 49 (2e et 3e alinéa), 50 (2e et 3e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéa) de la Constitution. — M. Defos du Rau, rapporteur.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1952 de cet établissement.

2. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 6131) fait par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution, adoptée par l'Assemblée nationale, le 30 novembre 1950, et par le Conseil de la République, le 25 janvier 1951, décidant la revision des articles 7 (addition), 9 (1er et 2e alinéa), 11 (1er alinéa), 12 et 14 (2e et 3e alinéa), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéa), 49 (2e et 3e alinéa), 50 (2e et 3e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéa) de la Constitution. — M. Defos du Rau, rapporteur.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 6131) fait par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale, le 30 novembre 1950, et par le Conseil de la République, le 25 janvier 1951, décidant la revision des articles 7 (addition), 9 (1er et 2e alinéa), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéa), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéa), 49 (2e et 3e alinéa), 50 (2e et 3e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéa) de la Constitution. — M. Defos du Rau, rapporteur.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 21 juillet 1953.

N° 6145 (1). — Proposition de loi de M. Charles Barangé tendant à autoriser, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, la location par l'Etat à l'Association diocésaine d'Angers de l'ancien évêché de cette ville (renvoyée à la commission des finances).

N° 6152. — Proposition de résolution de M. Malbrant tendant à inviter le Gouvernement à reviser le statut du cadre d'administration générale de la France d'outre-mer en le reclassant dans un cadre général analogue à celui des chefs de division et attachés de préfecture métropolitains et en opérant son recrutement au niveau de l'enseignement supérieur (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 6166. — Proposition de loi de M. Delbez tendant à modifier l'article 77 du code du vin (renvoyée à la commission des boissons).

N° 6171. — Rapport de M. Métayer, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi permettant de soumettre à un prélèvement de sang les hommes appartenant aux classes 1944 et 1945 qui n'ont pas accompli de service militaire.

N° 6181 (1). — Proposition de résolution de M. Durroux tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les dégâts causés par les orages de grêle à la population du département de l'Ariège (renvoyée à la commission des finances).

N° 6193. — Proposition de loi de M. Le Coutaller tendant à compléter la loi du 2 août 1949 portant réforme des pensions des personnels de l'Etat (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6194. — Proposition de loi de M. Le Coutaller tendant à régler les droits à pension des veuves, orphelins, ascendants des fonctionnaires victimes des opérations de déminage (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6195 (1). — Rapport de M. Dufour, au nom de la commission des moyens de communication, sur les propositions de loi tendant à l'électrification de la ligne S. N. C. F. Lyon-Grenoble.

N° 6503. — Rapport de M. Tricart, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à fixer la date d'entrée en jouissance de l'allocation vieillesse agricole.

N° 6506. — Proposition de résolution de M. Dronne tendant à décider la revision du titre VIII de la Constitution (de l'Union française) (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 6509 (1). — Proposition de résolution de Mme Estachy tendant à inviter le Gouvernement à : 1° accorder un crédit de 300 millions pour indemniser les sinistrés des orages qui se sont abattus sur le département de l'Ariège le 1er juillet 1953 ; 2° accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts et des cotisations d'allocations familiales pour l'année 1953 (renvoyée à la commission des finances).

N° 6510. — Rapport de M. Coudray, au nom de la commission de la reconstruction, sur les propositions de loi tendant à modifier l'article 55 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

N° 6519. — Proposition de loi de M. Yacine Diallo tendant à supprimer les sociétés indigènes de prévoyance créées par le décret du 4 juillet 1919 et à leur substituer des sociétés de production agricole (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 6533. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à homologuer et modifier la décision votée par l'Assemblée algérienne instituant un système d'allocations familiales au profit des marins pêcheurs (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 6534. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui (renvoyé à la commission de la famille).

N° 6535. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de justice (renvoyé à la commission de la justice).

N° 6538 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 6541. — Rapport de M. Minjoz au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi tendant à proroger, pour une durée d'une année, les dispositions de la loi du 19 juillet 1948 fixant les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques.

N° 6543 (1). — Proposition de résolution de M. Fabre tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux sinistrés des gelées, des orages de grêle et de la tornade de vent qui ont ravagé le département de l'Aude au cours des derniers mois (renvoyée à la commission des finances).

N° 6547. — Rapport de M. Henri Bouret au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux.

(1) Tirage restreint.

Réunions de commissions du mardi 21 juillet 1953.

Commission des finances, à seize heures trente. — Local de la commission.

Commission de la production industrielle, à dix-huit heures. — Local n° 264.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du mardi* 16 *juillet* 1953.

(*Journal officiel* du 17 juillet 1953.)

Dans le scrutin (n° 1868) sur le renvoi à la suite des interpellations sur les événements du 14 juillet 1953 à Paris:

M. Boganda, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1953

Ordre du jour du mardi 21 juillet 1953.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jean-Louis Tinaud rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'avant 1950 le taux des cotisations des assurances vieillesse pour les employés auxiliaires des communes, ainsi que pour les titulaires, était de 0,90; qu'un abattement de 15 p. 100 étant intervenu, ce taux fut fixé à 0,765; et qu'alors que les cotisations des titulaires restaient au même taux, celles des auxiliaires ont subi les augmentations suivantes: à dater du 1er janvier 1950, ces abattements de 15 p. 100 furent ramenés à 5 p. 100 et notifiés le 2 février 1950. Le nouveau taux était de 0,855 — la cotisation fut portée à 2,40 (moins 5 p. 100) à dater du 1er juillet 1951, notification du 31 octobre 1951. Nouveau taux de 2 F 75. L'abattement de 5 p. 100 fut supprimé à dater du 1er octobre 1952, notification du 15 novembre 1952. Nouveau taux 2 F 40. Et enfin la cotisation a été portée à 3 F 10 à dater du 1er janvier 1953. Notification du 11 février 1953; et demande comment se justifient de telles augmentations pour une seule des deux catégories, et s'il ne serait pas possible de procéder autrement vis-à-vis des collectivités qui se trouvent ainsi taxées de manière abusive et inattendue, alors qu'elles éprouvent les plus grandes difficultés à équilibrer leur budget. (N° 386.)

II. — M. Aubert expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que l'article 59 de la loi du 20 décembre 1948 relative au cumul d'une pension militaire et d'un traitement public semble indiquer que seules ne sont pas cumulables les pensions proportionnelles d'officiers d'active ayant pourtant quitté l'armée à la suite d'une loi de dégagement des cadres; or, ces dispositions engendrent des injustices et il s'ensuit qu'une pension proportionnelle de sous-officiers, revisée, peut être supérieure à certaines pensions proportionnelles d'officiers et être cumulable alors que la seconde ne l'est pas; et, dans ces conditions, lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre le bénéfice du cumul aux pensions d'officiers ou, si la chose s'avère impossible, de préciser que les pensions proportionnelles accordées en vertu de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1925 (dégagement des cadres) ne seront pas assujetties aux règles de cumul. (N° 389.)

III. — M. Ferrant signale à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que de nombreux cultivateurs du département de l'Indre sont convoqués pour accomplir une période militaire du 25 juillet au 15 août 1953; qu'il apparaît, pour le moins, regrettable de convoquer des réservistes agricoles pendant la période des plus grands travaux de l'année, et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles ces réservistes ont été convoqués à cette époque; 2° les dispositions qu'il entend prendre pour ne point priver les cultivateurs d'une main-d'œuvre nécessaire pendant la période de la moisson et des gros travaux agricoles. (N° 391.)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable d'éviter l'erreur commise lors des négociations relatives au projet de Communauté européenne de défense, c'est-à-dire de ne prendre aucun engagement, de quelque nature qu'il soit, de n'approuver aucun texte, fût-il un avant-projet, de ne définir aucun principe touchant à la communauté politique avant une discussion approfondie devant le Parlement. (N° 392.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il n'estime pas indispensable une discussion devant les deux Chambres avant la mise en application des projets de réforme du baccalauréat, en raison, notamment, des conséquences qui en résulteront tant pour l'enseignement secondaire que pour l'enseignement supérieur. (N° 393.)

2. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1952.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant unification de la législation sur les spectacles et le cinéma dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (Nos 197 et 297, année 1953. — M. Le Sassier-Boisauné, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique. (Nos 135 et 324, année 1953. — M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; et n° , année 1953. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Marcilhacy, rapporteur; et n° , année 1953. — Avis de la commission des finances. — M. Alric, rapporteur.)

Documents mis en distribution le mardi 21 juillet 1953.

N° 306. — Rapport de M. Longchambon, au nom de la sous-commission chargée de suivre la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne.

N° 337. — Proposition de résolution de M. Soldani, tendant à accorder une aide aux populations du Var victimes des calamités atmosphériques.

N° 365. — Rapport de Mme Marie-Hélène Cardot sur la proposition de loi tendant à la réorganisation des hôpitaux de Marseille.

N° 368. — Rapport de M. Naveau sur la proposition de loi tendant à proroger les délais impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément.

N° 370. — Rapport de M. Dulin, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de la loi sur la pêche fluviale.

N° 375. — Rapport de M. Jozeau-Marigné, sur le projet de loi tendant à accorder des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations.

Convocation de commission.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 23 juillet 1953, à dix heures trente (local n° 221):

Désignations de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 352, année 1953) déterminant les modalités d'application à l'Algérie de l'acte dit loi du 2 juillet 1941 portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail, et rendant applicable à l'Algérie la loi n° 51-141 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppri-

ment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable de circonstances atténuantes;

Le projet de loi (n° 355, année 1953) étendant à l'Algérie la loi n° 51-1109 du 7 décembre 1951 relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise.

Désignation éventuelle d'un membre de la commission chargé de participer au prochain congrès international des sciences administratives.

A l'issue de la séance de la commission, réunion de la sous-commission chargée d'enquêter sur les problèmes posés par la main-d'œuvre nord-africaine en France.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres), est convoquée par M. le président, pour le jeudi 23 juillet 1953, à quatorze heures trente, au local n° 213.

Réunions de commissions du mardi 21 juillet 1953.

Commission de comptabilité, à dix-sept heures trente. — Local n° 269.

Commission des finances, à dix heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à quatorze heures trente. — Local n° 202.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 21 juillet 1953.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, Gervain, Juge, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptées en Algérie, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle. (N°s 227, année 1952, et 153, année 1953. — M. Borrey, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Borrey, Corval et La Gravière, tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance. (N°s 228, année 1952, et 165, année 1953. — M. Gervain, rapporteur. — N° 235, année 1953: Avis de la commission des relations extérieures. — Mme Eboué-Tell, rapporteur.)

3° Discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. July, député, tendant à ériger en une circonscription administrative autonome distincte des territoires limitrophes: gouvernement d'Algérie, Afrique équatoriale française, « l'Afrique saharienne française », placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République; *b*) la proposition de MM. Pierre Cornet, Schleiter, Roclore, Plaloux, Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi érigeant un territoire autonome d'outre-mer « l'Afrique saharienne française », placée sous la direction d'un haut commissaire de la République. (N°s 222 et 155, année 1952, et 201, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur. — N° 236, année 1953: Avis de la commission de la défense de l'Union française. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Beme, rapporteur. — N° 217, année 1953: Avis de la commission des affaires économiques. — M. Cianfarani, rapporteur.)

4. — Discussion: *a*) de la proposition de Mme Emilienne Moreau, MM. Bégarra, Marguerite et Lévy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre à l'effet de poursuivre la construction du chemin de fer transsaharien; *b*) de la proposition de MM. Cornet, Poisson, Schleiter, Theetten, Castex, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à comprendre dans le plan quadriennal de modernisation et d'équipement d'outre-mer en cours d'élaboration le prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger d'Abdala à Adrar (525 kilomètres) (n°s 271, année 1952, 148 et 207, année 1953. — M. Reverbori, rapporteur. — N° 237, année 1953. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur. — N° 222, année 1953. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Pieri, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores. (N°s 321, année 1951, 459, année 1952, et 206, année 1953. — M. le général Legentilhomme, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à modifier la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites grands conseils. (N°s 327, année 1952, et 228, année 1953. — Mme Lefaucheux, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire la publication au *Journal officiel* du territoire sous tutelle du Togo des déclarations devant être effectuées au registre du commerce. (N°s 152 et 200, année 1953. — M. Plaloux, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à rendre applicables dans les territoires de l'Afrique occidentale française, du Togo, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et des Etablissements français de l'Océanie les modifications apportées à l'article 259 du code pénal par la loi validée du 23 mai 1913 et l'ordonnance du 28 juin 1945 (N°s 166 et 209, année 1953. — M. de Bruchard, rapporteur.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de certaines dispositions législatives relatives à l'adoption, la légitimation adoptive et les effets du mariage. (N°s 168 et 216, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur.)

10. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ratifiant le décret du 25 mai 1950 approuvant une délibération prise le 27 janvier 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française tendant à modifier le décret du 1er juin 1952 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire en ce qui concerne le régime de l'admission temporaire des sucres. (N°s 171 et 210, année 1953. — M. Cornet, rapporteur.)

11. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 31 mai 1950 du grand conseil de l'Afrique occidentale française tendant à créer en Afrique occidentale française le régime de l'entrepôt spécial des vins. (N°s 174 et 212, année 1953. — M. Cornet, rapporteur.)

12. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'arrêté du 10 septembre 1934 instituant le régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation sur les produits de toute origine et de toute provenance. (N°s 182 et 250, année 1953. — M. Cornet, rapporteur.)

13. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ratifiant le décret du 18 août 1950 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 16 décembre 1949 exemptant la viande fraîche ou congelée de la surtaxe *ad valorem* et de la surtaxe douanière de guerre. (N°s 172 et 211, année 1953. — M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

14. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 28 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 3 juillet 1951 par le conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, tendant à modifier le tarif des droits de douane appliqué à certaines marchandises étrangères importées dans le territoire. (N°s 175 et 213, année 1953. — M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

15. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 16 juin 1948 approuvant un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis, suspendant, à compter du 1er janvier 1948, les droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées dans ce territoire. (N°s 181 et 214, année 1953. — M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

16. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 11 avril 1949 approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun le 21 janvier 1949 à l'effet de modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921. (N°s 170 et 243, année 1953. — M. Léger, rapporteur.)

17. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ratifiant le décret du 7 août 1950 approuvant une délibération prise le 3 mai 1950 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, tendant à modifier l'article 159 du code des douanes de ce territoire. (N°s 173 et 244, année 1953. — M. Léger, rapporteur.)

18. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant l'incorporation dans le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1921) d'un article 122 *quater* réglementant le régime de l'exportation temporaire. (Nos 176 et 245, année 1953. — M. Léger, rapporteur.)

19. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'article 124 *quater* du décret du 17 février 1921 soumettant les rapports de saisie en matière de douanes aux formalités de l'enregistrement. (Nos 177 et 246, année 1953. — M. Léger, rapporteur.)

20. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 rejetant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant la modification du paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921. (Nos 178 et 247, année 1953. — M. Delmas, rapporteur.)

21. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant à modifier les articles 128 et 128 *bis* du décret du 17 février 1921. (Nos 179 et 248, année 1953. — M. Delmas, rapporteur.)

22. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française. (Nos 180 et 249, année 1953. — M. Delmas, rapporteur.)

23. — Suite de la discussion de: A. de la proposition de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: *a*) des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; *b*) des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; *c*) des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; *d*) des engagements internationaux de la France; B. de la proposition de M. Boussenot tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration française et étrangère dans les territoires d'outre-mer. (Nos 108 et 312, année 1951, 115 et 202, année 1953. — Mlle Le Ber, rapporteur. N° 116, année 1953: Avis de la commission des relations extérieures. — M. Vignes, rapporteur. N° 125, année 1953: Avis de la commission des affaires économiques. — M. Charlier, rapporteur.)

A quinze heures trente. — 2e Séance publique

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la première séance publique du mardi 21 juillet 1953.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 21 juillet 1953.

N° 219 (1). — Avis supplémentaire par M. Vignes, au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition (n° 132, année 1951) de M. Gaignard tendant à inviter le Gouvernement à préciser son attitude sur le problème de la sécurité dans le Pacifique.

N° 211. — Rapport par M. Fontanet, au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (n° 225, année 1953) de M. Fontanet relative à certaines réformes à apporter à l'organisation financière des pays d'outre-mer.

N° 212 (1). — Rapport par M. Rouleaux-Dugage, au nom de la commission de politique générale, sur la proposition (n° 124, année 1953) de M. le colonel Bichon tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur à l'occasion de la célébration du centenaire de la présence française en Nouvelle-Calédonie.

N° 213 (1). — Rapport par M. Léger, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 170, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 3380) tendant à ratifier le décret du 11 avril 1949 approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun le 21 janvier 1949 à l'effet de modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921.

N° 244 (1). — Rapport par M. Léger, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 173, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 3391) ratifiant le décret du 7 août 1950 approuvant une délibération prise le 3 mai 1950 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à modifier l'article 159 du code des douanes de ce territoire.

N° 245 (1). — Rapport par M. Léger, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 176, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 3416) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant l'incorporation dans le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1921) d'un article 122 *quater* réglementant le régime de l'exportation temporaire.

N° 246 (1). — Rapport par M. Léger, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 177, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 3417) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'article 124 *quater* du décret du 17 février 1921 soumettant les rapports de saisie en matière de douane aux formalités de l'enregistrement.

N° 247 (1). — Rapport par M. Delmas, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 178, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 3418) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 rejetant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921.

N° 248 (1). — Rapport par M. Delmas, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 179, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 3419) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant à modifier les articles 128 et 128 *bis* du décret du 17 février 1921.

N° 250 (1). — Rapport par M. Cornet, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 182, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 3424) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'arrêté du 10 septembre 1934 instituant le régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation sur les produits de toute origine et de toute provenance.

N° 256. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores) (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

Nota. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 20 juillet 1953.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

2e Session du mois de juillet 1953

Séances des mardi 21 juillet 1953 et jours suivants.

A quinze heures

Ordre du jour.

1. — Etude de la conjoncture économique. — Rapport et projet d'avis, présentés par M. Dumontier, au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

2. — Recherche des causes du chômage et des moyens propres à le résorber. — Rapport et projet de résolution présentés par M. Beyaert, au nom de la commission des affaires sociales.

3. — Etude relative aux principes, à l'organisation et au fonctionnement de l'Union européenne des paiements. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Compeyrot, au nom de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité.

4. — Etude de la coordination air-mer. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Le Hénaff, au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

5. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés de la marine.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 10 avril 1953, sont approuvées, à la date de ce jour et publiées dans le Recueil des conditions particulières des marchés de la marine (publication n° 5044 de la nomenclature des documents), les conditions particulières relatives aux fournitures ci-après:

Fascicule B 163 (édition 1953). — Conditions particulières pour la fourniture aux divers services du département de la marine des arbres en acier pour turbines auxiliaires.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la vingt-sixième tranche de la loterie nationale 1953.

Le tirage de la vingt-sixième tranche de la loterie nationale 1953 aura lieu le mercredi 22 juillet 1953, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de l'Allemagne.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 125 tonnes (poids salé) de peaux brutes de veaux à destination de l'Allemagne.

Les demandes d'autorisation d'exportation devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 31 octobre 1953, et seront accompagnées:

1° D'une copie de facture certifiée conforme, en double exemplaire;

2° D'une lettre de la « Bundesstelle fur den Warenverkehr der gewerblichen Wirtschaft, Fachl. Gruppe Leder, Schuhe, Rauchwaren (X) » attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur le contingent attribué à l'acheteur allemand.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs allemands et les vendeurs français, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles du ministère de l'industrie et du commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux vers la Grande-Bretagne.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 350 tonnes (poids salé) de peaux brutes de veaux à destination de la Grande-Bretagne.

Les demandes d'autorisation d'exportation seront valablement reçues par l'office des changes (1e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à dater de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 31 octobre 1953 inclus.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées d'une facture définitive, en double exemplaire, visée par la « United Tanner's Federation », Leather Trade House, Barter Street, à Londres, W. C. I.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs et les vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles des quantités réellement expédiées par eux au fur et à mesure de leurs exportations.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de chevaux à destination de l'Allemagne.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 100 tonnes (poids salé) de peaux brutes de chevaux à destination de l'Allemagne.

Les demandes d'autorisation d'exportation devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 31 octobre 1953, et seront accompagnées:

1° D'une copie de facture certifiée conforme, en double exemplaire;

2° D'une lettre de la « Bundesstelle fur den Warenverkehr der gewerblichen Wirtschaft, Fachl. Gruppe Leder, Schuhe, Rauchwaren (X) » attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur le contingent attribué à l'acheteur allemand.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs allemands et les vendeurs français, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles du ministère de l'industrie et du commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de chevaux vers la Grande-Bretagne.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 100 tonnes (poids salé) de peaux brutes de chevaux à destination de la Grande-Bretagne.

Les demandes d'autorisation d'exportation seront valablement reçues par l'office des changes (1e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à dater de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 31 octobre 1953 inclus.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées d'une facture définitive, en double exemplaire, visée par la « United Tanner's Federation », Leather Trade House, Barter Street, à Londres, W. C. I.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs et les vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles des quantités réellement expédiées par eux au fur et à mesure de leurs exportations.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, ainsi qu'il est indiqué ci-après, le chapitre 1er du titre I du tarif spécial des abonnements:

* * *

2° *Abonnements d'élèves, d'étudiants et d'apprentis.*

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
Ces abonnements s'adressent exclusivement:	
a) Les abonnements d'élèves ..... d'enseignement primaire, secondaire, commercial, industriel ou professionnel;	
b) Les abonnements d'étudiants, aux jeunes gens, âgés de vingt-huit ans au plus à la date initiale de l'abonnement, qui suivent régulièrement l'enseignement des facultés ou des établissements d'enseignement supérieur, tels que l'école centrale des arts et manufactures, l'école nationale supérieure des mines, l'école nationale des ponts et chaussées, l'école nationale supérieure des beaux-arts, l'école nationale supérieure des arts décoratifs, l'école de pharmacie, l'institut national agronomique, les écoles nationales d'agriculture;	*b*) Les abonnements d'étudiants, aux jeunes gens, âgés de vingt-huit ans au plus à la date initiale de l'abonnement, qui suivent régulièrement l'enseignement des établissements d'enseignement supérieur, des écoles techniques supérieures, des grandes écoles et classes du second degré préparatoires à ces écoles, visés par les arrêtés pris en application de la loi du 23 septembre 1948 qui étend aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relative aux assurances sociales;
c) Les abonnements d'apprentis.	*c*) Les abonnements d'apprentis.

* * *

(*Paris, le 17 juillet 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er septembre 1953, comme il est indiqué ci-après, le chapitre 3, tarif général par wagon, des tarifs généraux pour le transport des marchandises.

CHAPITRE 3. — **Tarif général par wagon.**

Prix de transport.

. . . . . .

MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. Par wagon chargé de :			
	3 tonnes.		5 tonnes.	
	Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.
Marchandises rangées dans la 1re série et marchandises pouvant être acceptées en régime accéléré qui ne sont pas rangées dans une série du tarif général.....	33	21	45	33
Marchandises rangées dans la 2e série.....	.....	.....	.....	.....

(Le reste sans changement.)

(*Paris, le* 16 *juillet* 1953.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, b) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que l'application de la réduction de 14 p. 100 prévue jusqu'au 5 août 1953, en vertu des dispositions du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 3, pour le transport, en régime accéléré, des viandes non dénommées, expédiées de Brive-la-Gaillarde à Paris, ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route, sera prorogée jusqu'au 5 février 1954.

(*Paris, le* 21 *juillet* 1953.)

Conformément à l'article 14 (1°, b) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les barèmes indiqués ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 3 (§ XIII) du tarif n° 11, seront appliqués à partir du 5 août 1953 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

MARCHANDISE	RELATIONS		CONDITION de tonnage par wagon.	PRIX par tonne à appliquer.
	de :	à :		
Ciment remis en vrac en wagons appartenant à des particuliers :				
1° Par wagon chargé de 20 tonnes.	Thionville-Ebange, Distroff, Hagondange, Gandrange-Amnéville.	Longuyon	20 tonnes.	Barème 77
2° Par rame de 240 tonnes.	Idem.....	Idem.	20 tonnes.	Barème 79

NOTA. — Ces dispositions sont applicables concurremment avec celles du chapitre 3 (§ XIV) du tarif n° 11.

(*Paris, le* 21 *juillet* 1953.)

Conformément à l'article 14 (1°, b) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le tableau des réductions accordées, par voie de détaxe, dans certaines relations désignées, par application du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 3, pour les transports en régime accéléré de fruits non dénommés et de légumes non dénommés ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route, sera complété comme il est indiqué ci-après à partir du 5 août 1953, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 12 mai 1954.

RELATIONS		TAUX DE LA RÉDUCTION
de :	à :	
C. — *Fruits non dénommés, légumes non dénommés.*		
La Voulte-sur-Rhône.....	Paris.....	10 p. 100 (1).

(1) Cette réduction n'est applicable qu'aux envois par wagon chargé d'au moins huit tonnes ou payant pour ce poids.

(*Paris, le* 21 *juillet* 1953.)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisation provisoire.**

15 *juillet* 1953. **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 juillet 1953 tendant à modifier le titre Ier, chapitre II, du tarif spécial des dispositions diverses, pour tenir compte de la création de suppléments spéciaux en wagons-lits de 1re et de 2e classes sur le parcours de Bettembourg-frontière à Bâle et *vice versa*, dans la relation Amsterdam-Bâle ou *vice versa*. (*Journal officiel* du 14 juillet 1953.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées, à partir du 15 juillet 1953, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

15 *juillet* 1953. **Société nationale des chemins de fer français.** —

Proposition du 11 juin 1953 tendant à modifier :

1° Les dispositions du paragraphe III, 16°, I, II et III de l'annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (tarif des opérations accessoires) ;

2° Les dispositions de l'article 86, chiffre III, frais de formalités en douane, des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises. (*Journal officiel* du 16 juin 1953.)

17 *juillet* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 juin 1953 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 23 *juin* 1953.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à partir du 1er juillet 1953 donnée par décision du 29 juin 1953 (*Journal officiel* du 7 juillet 1953) sous les réserves suivantes acceptées par la Société nationale des chemins de fer français :

1° *Conditions générales d'application*, 3°, *distances et itinéraires.*

Le texte du 2e alinéa sera libellé comme suit :

« Pour les envois de détail et les expéditions express en provenance ou à destination d'un réseau secondaire participant, et à l'exception de ceux intéressant la ligne de Wassy à Saint-Dizier ainsi que ceux en provenance du chemin de fer de l'Est de Lyon . . . . . »

(Le reste sans changement.)

2° *Annexe III, paragraphe 7.*

L'application des dispositions concernant les envois effectués au départ des gares d'Agen, Dax, Pau et Rennes sera prorogée jusqu'au 8 janvier 1954.

19 *juin* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 juin 1953 tendant à supprimer le chapitre 105 du tarif n° 15 (transports des hydrocarbures entre Bâle et Huningue). (*Journal officiel* du 23 juin 1953.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juillet 1953 donnée par décision du 27 juin 1953. (*Journal oficiel* du 30 juin 1953.)

18 *juillet* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 juin 1953 tendant:

1° A la création au chapitre 3 du tarif n° 3 de dispositions spéciales pour le transport, en régime accéléré, des châtaignes et marrons, des fruits non dénommés et des légumes non dénommés à destination de Béthune, Lens et Hénin-Liétard;

2° A la suppression du chapitre 51, paragraphe XIII, du tarif n° 3. (*Journal officiel* du 23 juin 1953.)

18 *juillet* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 juin 1953 tendant à inscrire à la Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône (ligne d'Arles à Fontvieille) au tableau I du tarif n° 106 et à ajouter au recueil T.A. une surtaxe spéciale pour les envois en cadre taxés aux conditions du tarif n° 2, chapitre 51, paragraphe XIV et chapitre 52, paragraphe I. (*Journal officiel* du 23 juin 1953.)

18 *juillet* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 juin 1953 tendant à créer au tarif n° 18 un chapitre 112 comportant des dispositions spéciales en faveur du chlore liquéfié anhydre expédié par wagon chargé de 15 tonnes, de Pont-de-Claix à Jeumont-frontière ou Lauterbourg-frontière et exporté par ces points (*Journal officiel* du 23 juin 1953.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en application à partir du 1er juillet 1953, donnée par décision du 27 juin 1953. (*Journal officiel* du 30 juin 1953.)

18 *juillet* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 juin 1953 tendant à étendre les dispositions du chapitre 12 (§ I) du tarif n° 6 prévues pour les vins en fûts, de Bordeaux (toutes gares), Libourne et Sainte-Foy-la-Grande sur Valenciennes:

Aux gares expéditrices de Cavignac, la Grave-d'Ambarès (gare inférieure, gare supérieure), Lapouyade et Saint-André-de-Cubzac;

Aux gares destinataires d'Armentières, Arras, Béthune, Bruay-en-Artois, Douai, Lille (toutes gares) et Saint-André. (*Journal officiel* du 23 juin 1953.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en application à partir du 15 juillet 1953, donnée par décision du 2 juillet 1953. (*Journal officiel* du 7 juillet 1953.)

18 *juillet* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 juin 1953 tendant à la mise en vigueur d'un règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France, d'une part, la Norvège et la Suède, d'autre part, *via* Warnemünde-Trelleborg. (*Journal officiel* du 23 juin 1953.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en application à partir du 1er juillet 1953, donnée par décision du 29 juin 1953. (*Journal officiel* du 7 juillet 1953.)

18 *juillet* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 juin 1953 tendant à la mise en vigueur d'un règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Pologne en transit par l'Allemagne (zone orientale). (*Journal officiel* du 23 juin 1953.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en application à partir du 1er juillet 1953, donnée par décision du 29 juin 1953. (*Journal officiel* du 7 juillet 1953.)

15 *juillet* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 mai 1953 tendant à étendre aux usines métallurgiques produisant de la fonte de première fusion au four électrique les dispositions du chapitre 16 du tarif n° 14 sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par le destinataire pour ses réceptions de déchets d'acier, de fer ou de fonte et ses expéditions de fonte. (*Journal officiel* du 19 mai 1953.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après décision de veto en date du 13 juin 1953 (*Journal officiel* du 30 juin 1953) sous la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français que le libellé du chapitre 16 du tarif n° 14 sera remplacé par le suivant:

« Déchets d'acier, de fer ou de fonte (411) (1) d'une gare quelconque des régions Ouest, Sud-Est ou Sud-Ouest (à l'exclusion des gares situées à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre) ou d'une gare de la région Est située dans le département du Doubs ou sur le territoire de Belfort, à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant directement une usine métallurgique (aciéries, hauts fourneaux, usine métallurgique produisant de la fonte de première fusion au four électrique) située dans l'un des départements suivants et adressés à cette usine:

« . . . . . » (le reste sans changement).

C. — **Approbation de convention tarifaire.**

19 *juillet* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société anonyme des transports ferroviaires spéciaux (Transfesa) à Madrid, pour le transport des marchandises en provenance d'Espagne et à destination de la France et des pays au delà, effectués en wagons à essieux interchangeables immatriculés par le Réseau national des chemins de fer espagnols, présenté le 19 juin 1953. (*Journal officiel* du 23 juin 1953.)

Approbation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er juillet 1953, donnée par décision du 27 juin 1953. (*Journal officiel* du 30 juin 1953.)

4° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 14 juillet 1953, Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, Propositions de tarifs de transports présentées à l'homologation ministérielle:

1° Page 6254, 1re colonne, proposition relative à la modification de l'article 12 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, 13e ligne: il y a: « Lorsqu'un wagon porte deux inscriptions différentes... », il faut: « Lorsqu'un wagon porte deux inscriptions de charge différentes... »;

2° Page 6255, proposition relative au tarif n° 24, chapitre 1er, 1er alinéa de la colonne « Marchandises », il y a: « Substances explosives de 1re catégorie, munitions de 1re catégorie et matières assimilées, désignées au règlement des matières dangereuses (861) (+) », il faut: « Substances explosives de 1re catégorie, munitions de 1re catégorie et matières assimilées, désignées au règlement pour le transport des matières dangereuses (861) (+) ».

Ministère de l'agriculture.

Avis aux acheteurs de céréales secondaires appartenant à l'office national interprofessionnel des céréales.

L'office national interprofessionnel des céréales suspendra ses ventes de céréales secondaires d'importation à partir du 25 juillet 1953.

Un avis ultérieur précisera la date de reprise et les conditions de vente afférentes à la campagne 1953-1954.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de vacance de chaire.

Est déclarée vacante la chaire de géographie humaine et économique des Etats associés et des territoires d'outre-mer, prévue à l'article 6 (§ 2) du décret n° 50-1353 du 30 octobre 1950, portant réorganisation de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Les déclarations de candidature, accompagnées des copies certifiées des titres et diplômes, devront être adressées, dans un délai de trois mois à compter du jour de parution du présent avis, au directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer, 2, avenue de l'Observatoire, Paris (6e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier de Bayonne (Basses-Pyrénées).

Est déclaré vacant le poste de directeur du centre hospitalier de Bayonne (Basses-Pyrénées), établissement de 4e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale des Basses-Pyrénées, 7, place Clemenceau, à Pau.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la vingt-sixième semaine du 27 juin au 3 juillet 1953. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1953 — Recettes évaluées	1952 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1953		1952	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	3.328.240	2.665.490	662.750	24,9	»	»
Bagages et consigne	91.720	64.771	26.949	41,6	»	»
Colis postaux, petits colis	292.120	236.442	55.678	23,5	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.317.960	5.005.035	312.925	6,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	9.030.040	7.971.738	1.058.302	13,3	»	»

II. — Evaluation des recettes au 3 juillet 1953.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 avril 1953	RECETTES évaluées du 1er mai au 3 juillet 1953	TOTAL des recettes du 1er janvier au 3 juillet 1953	RECETTES comptables du 1er janvier au 3 juillet 1952	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1953		1952	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	27.564.092	21.435.910	49.000.002	45.497.456	3.502.546	7,7	»	»
Bagages et consigne	458.979	404.970	863.949	824.337	39.612	4,8	»	»
Colis postaux, petits colis	4.537.636	2.659.440	7.197.076	6.637.111	559.965	8,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	83.735.447	46.370.990	130.106.437	137.469.839	»	»	7.363.402	5,4
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	116.296.154	70.871.310	187.167.464	190.428.743	»	»	3.261.279	1,7

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 juillet 1953	
350 ..	Etats-Unis	1 $ USA	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
352 80	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	352 69	.... ..
463 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	464 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8366 ..	Allemagne occ..	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8296 ..	8373 ..	8372 ..
700 30	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	699 ..	698 60
5073 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5060 ..	5056 ..
981 40	Grande-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	979 50	979 ..
9272 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9258 ..	9253 ..
6784 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6846 30	6747 ..	6745 ..

Dernière cours cotée en Bourse	Pays	Devises	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 juillet 1953	
8056 50	Suisse	100 F s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8012 ..	8040 ..
1006 50	Egypte	1 liv. ég	1035 94	997 ..	1013 ..	1007 ..	1006 50
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
4035 ..	Mexique	100 pes	4057 97	4025 ..	4090 ..	4030 ..	.... ..
4905 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4869 ..	4940 ..	4905 ..	.... ..
1218 80	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1218 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch	1346 15	1333 ..(2)	1355 ..(2)		

Zone C. F. A.	100 F. C. F. A.	200	États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Zone C. F. P.	100 F. C. F. P.	550	Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Malgache d'Entreprises Industrielles
(Ex-C O F I C O)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 130 MILLIONS DE FRANCS C. F. A.
SIÈGE SOCIAL: AVENUE DE LA LIBÉRATION, TANANARIVE (MADAGASCAR)
R. C.: Tananarive n° 2456.

Amortissement 1953.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 6 0/0 (émission 1948) de la Société malgache d'entreprises industrielles (ex-C O F I C O), société anonyme au capital de 130 millions de francs C. F. A., dont le siège social est à Tananarive (Madagascar), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er août 1953. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Compagnie des Tramways de Clermond-Ferrand et du Puy-de-Dôme

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE BLATIN, CLERMONT-FERRAND
R. C.: Clermont-Ferrand n° 1856.

Obligations de 5.000 F 5 1/4 0/0 1947.

Sixième amortissement.

Le tableau d'amortissement imprimé au dos des titres prévoyait pour le 1er août 1953 l'amortissement de 157 titres. La société ayant usé de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 79 obligations sur cette annuité. Il n'a donc été tiré au sort que 78 titres:

2.687 à 2.760 (74) — 2.764 à 2.767 (4)

remboursables le 1er août 1953.

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage du 19 mai 1952, remboursable le 1er août 1952.

3.351 à 3.356 — 3.381 à 3.384 — 3.395 à 3.398 — 3.414 et 3.415 — 3.418 à 3.424 — 3.429 à 3.437 — 3.440 à 3.447 — 3.454 et 3.455 — 3.458 — 3.461 à 3.479 — 3.482 à 3.490 — 3.492 à 3.494.

Tirage de juin 1951, remboursable le 1er août 1951.

3.566 et 3.567 — 3.586.

SOCIETE DES MINES DE JARNY

A JARNY (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C.: Briey n° 2 B.

Obligations 4 0/0 1945.

L'amortissement prévu pour le 15 août 1953 ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la société s'était réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1953.

FILATURES FREMAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A LOMME-LEZ-LILLE (NORD)
Registre du commerce: Lille 412.

Liste numérique des 44 obligations 4 0/0 1945 sorties au dixième tirage (9e amortissement) effectué le 27 juin 1953 et remboursables à partir du 15 juillet 1953 dans toutes les succursales et agences du Crédit lyonnais et de la Société générale.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41 à 44	1953	381 à 390	1953	3.961 et 3.962	1953
46	1953	1.051 à 1.060	1953	3.965 à 3.968	1953
48 à 50	1953	2.321 à 2.330	1953		

Tous les titres des amortissements précédents ont été rachetés en Bourse.

Société Industrielle de Chicorées Supérieures

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.670.000 F
SIÈGE SOCIAL: AVENUE INDUSTRIELLE, A WAMBRECHIES
Registre du commerce: Lille 18781.

Obligations de 2.000 F 4,25 0/0 1943.

Tirage du 26 juin 1953.

Liste des 68 obligations 4,25 0/0 1943 remboursables au pair de 2.000 F net, à partir du 1er août 1953, avec le coupon du 1er février 1954 attaché.

8	13	35	98	116	1.196	1.200	1.217	1.255	1.285
129	137	148	200	235	1.301	1.347	1.382	1.425	1.450
269	280	312	412	441	1.462	1.483	1.491	1.503	1.512
442	504	521	569	634	1.542	1.554	1.601	1.639	1.650
643	669	675	735	787	1.682	1.741	1.758	1.762	1.776
830	832	854	975	1.014	1.784	1.830	1.862	1.897	1.911
1.063	1.102	1.106	1.154	1.171	1.954	1.984	1.994		

Le remboursement de ces obligations s'effectuera aux guichets de la banque Scalbert, 32, place du Concert, à Lille, et dans toutes ses agences.

Liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et restant à rembourser au 26 juin 1953.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
466	52	1.177	51	1.786	52
478	52	1.258	52	1.813	51
480	51	1.273	52	1.873	50
693	52	1.278	52	1.879	49
1.116	52	1.562	50	1.893	52
1.142	52	1.672	52	1.929	52
1.148	52	1.738	52	1.941	52

Société Française de Transports Pétroliers

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 900 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 46, AVENUE DE VILLIERS, PARIS (17e)
R. C.: Seine n° 278528 B.

Obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 1.327 obligations amorties au huitième tirage (9e amortissement) effectué le 24 juin 1953 (la société a racheté 513 titres pour compléter cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations amorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
261 à 280	53	24.361 à 24.380	53
301 à 320	52	24.401 à 24.420	53
481 à 500	48	25.221 à 25.240	53
781 à 800	52	25.261 à 25.280	49
881 à 900	53	25.621 à 25.627	52
1.021 à 1.040	53	25.963 à 25.980	48
1.241 à 1.260	52	26.061 à 26.080	53
1.481 à 1.500	53	26.181 à 26.200	53
1.581 à 1.600	52	26.261 à 26.280	53
1.741 à 1.760	46	26.281 à 26.300	53
1.861 à 1.880	53	26.661 à 26.680	53
2.021 à 2.040	53	26.741 à 26.760	53
2.061 à 2.080	52	27.001 à 27.020	53
2.281 à 2.300	53	27.961 à 27.980	53
2.561 à 2.580	53	28.001 à 28.020	53
2.621 à 2.640	52	28.121 à 28.140	49
2.741 à 2.760	53	28.421 à 28.440	52
3.621 à 3.640	53	28.521 à 28.540	47
3.681 à 3.700	53	29.241 à 29.260	52
3.861 à 3.880	53	29.341 à 29.360	52
3.981 à 4.000	53	29.481 à 29.500	53
4.201 à 4.220	52	29.581 à 29.600	52
4.221 à 4.240	52	29.601 à 29.620	53
4.661 à 4.680	45	29.641 à 29.660	53
5.301 à 5.320	46	29.821 à 29.840	53
5.341 à 5.360	52	29.841 à 29.860	53
5.601 à 5.620	52	30.021 à 30.040	47
5.821 à 5.840	53	30.221 à 30.240	46
6.321 à 6.340	52	30.301 à 30.320	53
6.581 à 6.600	53	30.361 à 30.380	53
6.841 à 6.860	53	30.461 à 30.480	52
7.061 à 7.080	52	30.741 à 30.760	52
7.941 à 7.960	53	31.201 à 31.220	52
8.301 à 8.320	53	31.401 à 31.420	52
8.601 à 8.620	52	31.441 à 31.460	53
8.621 à 8.640	46	32.301 à 32.320	52
8.781 à 8.800	53	32.741 à 32.760	53
9.001 à 9.020	48	32.821 à 32.840	53
9.141 à 9.160	53	33.101 à 33.120	52
9.181 à 9.200	52	33.301 à 33.320	53
9.281 à 9.300	53	33.381 à 33.400	47
9.561 à 9.580	53	33.541 à 33.560	53
10.241 à 10.260	53	33.601 à 33.620	53
10.781 à 10.800	53	33.641 à 33.660	52
11.001 à 11.020	53	33.741 à 33.760	53
11.141 à 11.160	53	34.001 à 34.020	53
11.201 à 11.220	53	34.261 à 34.280	52
11.281 à 11.300	53	34.401 à 34.420	52
11.901 à 11.915	53	34.461 à 34.480	52
11.921 à 11.940	53	34.741 à 34.760	52
12.321 à 12.340	53	34.781 à 34.800	48
13.441 à 13.460	53	34.821 à 34.840	52
13.501 à 13.520	53	35.281 à 35.300	53
13.561 à 13.580	53	35.841 à 35.860	53
13.661 à 13.680	53	35.861 à 35.880	53
13.961 à 13.980	53	35.881 à 35.900	53
14.741 à 14.760	53	36.341 à 36.360	53
15.121 à 15.140	53	36.681 à 36.700	52
15.281 à 15.300	53	36.841 à 36.860	53
15.601 à 15.620	53	37.501 à 37.517	49
16.361 à 16.380	53	37.518 à 37.520	52
17.441 à 17.460	53	37.541 à 37.560	52
18.501 à 18.520	53	37.841 à 37.860	53
18.601 à 18.620	53	38.081 à 38.100	52
18.701 à 18.720	53	38.481 à 38.500	53
20.381 à 20.400	53	38.561 à 38.580	52
20.521 à 20.540	53	38.601 à 38.620	49
21.161 à 21.180	53	38.641 à 38.660	52
21.381 à 21.400	52	39.061 à 39.100	53
21.601 à 21.620	53	39.261 à 39.280	47
21.981 à 22.000	52	39.341 à 39.360	48
22.121 à 22.140	53	39.401 à 39.420	52
22.221 à 22.240	52	39.541 à 39.560	53
22.421 à 22.440	46	39.641 à 39.660	53
23.181 à 23.200	53	39.821 à 39.840	53
23.201 à 23.220	53		

Les obligations sorties au tirage du 24 juin 1953 seront remboursables à partir du 1er août 1953.

Manufactures de Produits Chimiques du Nord

ETABLISSEMENTS KUHLMANN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.400 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DE LA BAUME, A PARIS
R. C.: Seine n° 83805.

Liste des 330 obligations 6 1/2 0/0 1950 de 10.000 F sorties au tirage du 26 juin 1953 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
5.544	51	34.816 à 34.825	52
5.557 et 5.558	51	34.858 et 34.859	52
5.563	51	34.875 et 34.876	52
5.594 à 5.601	51	34.901 à 34.940	52
5.638	51	34.951 à 34.977	52
5.656	51	35.001 et 35.002	52
10.008 à 10.337	53	35.004 à 35.008	52
34.796	52	35.037	52
34.798 à 34.811	52	35.048 à 35.050	52

Les obligations amorties en 1953 seront remboursables à partir du 1er août 1953, coupon au 1er août 1954 attaché, à raison de 10.000 F pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris, de province et de l'étranger,

et à l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris,

ainsi qu'à l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, Paris.

Société anonyme des Distilleries et Brasserie d'Aurillac

CAPITAL: 14.550.000 F
SIÈGE SOCIAL:
42, AVENUE DES PUPILLES-DE-LA-NATION, AURILLAC (CANTAL)
R. C.: Aurillac n° 577.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 1.500 obligations 6,75 0/0, nominal 10.000 F, amortissables en 20 ans, dont l'émission a été déclarée close à la date du 15 juin 1953, suivant délibération du conseil d'administration.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATE DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er octobre 1952	38
2	— 1953	40
3	— 1954	43
4	— 1955	46
5	— 1956	49
6	— 1957	52
7	— 1958	56
8	— 1959	59
9	— 1960	63
10	— 1961	68
11	— 1962	72
12	1963	77
13	— 1964	82
14	— 1965	88
15	— 1966	94
16	— 1967	100
17	— 1968	107
18	1969	114
19	— 1970	122
20	— 1971	130
Total		1.500

Exceptionnellement, les tirages 1 et 2 auront lieu le 7 juillet 1953 et les titres sortis à ces deux tirages seront remboursables le 1er octobre 1953.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/1 0/0 1931

DE LA

Société d'éclairage et de force par l'électricité à Paris.

Amortissement 1953.

1° 346 obligations rachetées et amorties;

2° Liste numérique: *a*) **des 529 obligations sorties au tirage du 26 juin 1953, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 15 août 1953 avec le coupon du 15 février 1954 attaché à 397 F,** comportant, outre le capital net de l'obligation (996,40 F), la fraction de franc reportée des coupons n°s 43 et 44 mis en payement le 15 février 1953, soit 0,25 F, le tout arrondi au franc supérieur; *b*) **des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1953 et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres placés dans la colonne en regard des numéros des obligations indiquent l'année d'échéance de remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	DATES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	DATES de remboursement.
456 à 465	52	8.189	2/46
776 à 780	53	8.931 à 8.938	51
801 à 810	2/48	8.961 à 8.970	53
883	51	8.994 à 8.998	52
1.005 à 1.010	52	9.009 et 9.010	52
1.031 à 1.039	52	9.171	53
1.121 à 1.124	53	9.311 à 9.316	52
1.128	53	9.318 à 9.320	52
1.132 à 1.135	53	9.521 à 9.533	53
1.217 à 1.221	53	9.551 à 9.558	53
1.281 à 1.286	53	9.561 à 9.570	53
1.292 à 1.301	53	9.941 à 9.950	52
1.302	53	9.991	52
1.308 à 1.311	53	9.995	52
1.811	52	10.081 à 10.090	53
1.826	51	10.111 à 10.120	53
1.918 à 1.920	51	10.406 à 10.410	52
2.072	2/46	10.821 à 10.830	53
2.131 à 2.135	53	10.941 à 10.950	53
2.206 à 2.210	52	11.141 à 11.150	53
2.593 à 2.602	53	11.151 à 11.160	53
3.000 et 3.001	53	11.171 à 11.180	53
3.003	53	11.191 à 11.200	53
3.272	52	11.846 à 11.850	2/48
3.657 à 3.659	2/48	12.651	51
3.733 à 3.740	52	12.775	51
4.008	52	13.024 à 13.026	53
4.117 à 4.121	51	13.028 et 13.029	53
4.137 et 4.138	53	13.351 à 13.354	53
4.411 à 4.420	53	13.415	53
4.421 à 4.430	53	14.881 à 14.890	53
4.728 et 4.729	53	15.251 à 15.260	53
4.981	52	15.281 à 15.290	53
4.990	52	15.812 à 15.816	53
5.081	53	15.851 à 15.853	51
5.651 et 5.652	53	15.855 à 15.858	51
5.718 à 5.720	51	16.886	52
5.991	51	16.976 et 16.977	51
6.018	2/46	17.281 à 17.290	53
6.105 à 6.109	51	17.321 à 17.330	53
6.125 à 6.129	51	17.571 à 17.580	53
6.422 à 6.424	53	17.581 à 17.590	53
6.681 à 6.685	51	17.591 à 17.600	53
6.871 à 6.880	53	17.601 à 17.610	53
6.892 à 6.896	53	17.641 à 17.650	53
6.997 à 7.000	51	17.651 à 17.660	53
7.017 à 7.019	51	18.051 à 18.060	53
7.491	53	18.551 à 18.560	53
7.495 à 7.500	53	18.701 à 18.710	53
7.547 à 7.555	53	18.761 à 18.770	53
7.561 et 7.562	53	18.841 à 18.850	53
7.564	53	19.131 à 19.140	53
7.567 et 7.568	53	19.171 à 19.180	53
7.824	53	19.181 à 19.190	53
7.827 à 7.830	53	19.321 à 19.330	53
7.855 à 7.860	51	19.361 à 19.370	53
7.938 à 7.940	53	19.371 à 19.380	53
7.971 à 7.980	53	19.381 à 19.390	53
7.992 à 7.996	52	19.411 à 19.420	53
8.064 à 8.069	53	19.601 à 19.610	53
8.112 et 8.113	51		

AVIS DIVERS

Usines Hydro-Electriques de Creuse et Vienne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BALESMES (INDRE-ET-LOIRE)

Registre du commerce: Loches 2531.

Obligations 4 1/4 0/0 1942.

Onzième amortissement.

Avis de tirage.

Les porteurs d'obligations à 1/1 0/0 1942 de la Société des usines hydro-électriques de Creuse et Vienne sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le vendredi 31 juillet 1953, à dix heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e).

REVILLON FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

42, RUE LA BOÉTIE, PARIS

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont informés que le dividende de l'exercice 1952, s'élevant à 500 F brut, est payable à raison de 410 F net pour les actions nominatives et au porteur, contre remise du coupon n° 46, à partir du 30 novembre 1953, à la Banque de l'Union parisienne, 6, boulevard Haussmann, Paris; chez MM. Mallet frères et Cie, 37, rue d'Anjou, Paris, et dans les succursales de la Société générale et du Crédit lyonnais.

REPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

Emprunts 1905 et 1909 (titres estampillés).

Les coupons à l'échéance du 1er juillet 1953 des Emprunts Uruguay 1905 et 1909 sur les titres estampillés pour adhésion à l'offre du gouvernement uruguayen, en date du 3 janvier 1939, sont mis en payement à Paris, à raison de la contre-valeur en francs français de £ 0.3.6, sous déduction de la taxe proportionnelle.

En vue de leur encaissement, à concurrence des provisions transférées, les coupons doivent être déposés aux caisses des établissements suivants:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris.

Les coupons de l'emprunt 1909 peuvent également être déposés au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Significations publiques

M. Dugois (Georges), demeurant à Knutange, 4, rue de la République, représenté par Me Walter, avocat à Thionville, actionne son épouse, Dugois (Gaétane), née Collin, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves, et requiert de prononcer le divorce et de la condamner aux dépens.

M. Dugois (Georges) assigne Mme Dugois (Gaétane) aux débats oraux qui auront lieu le 26 octobre 1953, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 8 juillet 1953.

Le greffier du tribunal de première instance.

Mme Florchinger (Bruna), née Baldi, demeurant à Nilvange, 9, rue des Poilus, représentée par Me Lorang, avocat à Thionville, actionne son époux, M. Florchinger (Heinz), actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves, et requiert de prononcer le divorce et de le condamner aux dépens.

Mme Florchinger (Bruna) assigne M. Florchinger (Heinz) aux débats oraux qui auront lieu le 26 octobre 1953, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 8 juillet 1953.

Le greffier du tribunal de première instance.

Mme Rosalie Coiffet, née Wilhelm, demeurant à Thionville, 6, avenue Albert-Ier, représentée par Me Israël, notaire à Thionville, actionne son époux, Coiffet (Marius), actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves et requiert de prononcer le divorce et le condamner aux dépens.

Mme Coiffet (Rosalie) assigne M. Coiffet (Marius) aux débats oraux qui auront lieu le 26 octobre 1953, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 8 juillet 1953.

Le greffier du tribunal de première instance.

BILANS

Institut d'Emission des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam

Situation comptable au 30 mai 1953.

(Article 66 des statuts.)

ACTIF

		En I. C. $.
Encaisse:		
Billets en compte à la Banque de l'Indochine	784.239.279 34	
Encaisse des succursales et agences d'Indochine	5.442.850 15	
		789.682.129 49
Avoirs en francs:		
Encaisse francs statutaire (article 29)	»	
Disponibilités francs pour transferts	1.018.373.618 30	
Disponibilités en devises	»	
Disponibilités en or	»	
		1.018.373.618 30
Caisse auxiliaire et comptes courants		4.591.227 66
Effets en pension:		
Effets publics	95.000.000 »	
Effets privés	»	
		95.000.000 »
Avances aux Etats:		
Cambodge	150.000.000 »	
Laos	80.000.000 »	
Viet-Nam	700.000.000 »	
		930.000.000 »
Divers:		
Effets en cours de recouvrement	54.160.610 34	
Opérations à régulariser	8.402.000 »	
Débiteurs divers	7.055.799 57	
		69.618.409 91
Avances au Trésor indochinois		8.305.423.264 90

Immobilisations:

	Valeurs engagées.	Amortissements.	
Terrains	7.195.000 »	»	
Bâtiments	24.828.086 41	1.148.934 22	
Matériel et mobilier	5.096.203 60		
Matériel d'émission, fabrications	33.107.934 43	9.000.000 »	
Matériel fiduciaire transféré le 1er janvier 1952 (compte d'ordre)	22.342.000 »		
	92.569.224 44	11.096.857 27	81.472.367 17
Immobilisations en cours			1.433.370 85
Autres valeurs immobilisées			5.031.888 20
Charges d'exploitation			18.838.043 44
			11.319.464.319 92

PASSIF

		En I. C. $.
Emission fiduciaire		8.907.410.556 »
Comptes de dépôts:		
Trésors nationaux et caisse autonome	774.628.571 03	
Autres collectivités publiques	1.953.622 04	
Banque	252.297.413 »	
Aide américaine	91.622.136 14	
		1.130.501.712 21
Divers:		
Créditeurs divers	142.366.319 23	
Opérations à régulariser	»	
		142.366.319 23
Effets circulant sous notre endos:		
Bons du Trésor national du Cambodge	140.000.000 »	
Bons du Trésor national du Laos	10.000.000 »	
Bons du Trésor national du Viet-Nam	330.000.000 »	
		480.000.000 »
Plus value de réévaluation des avoirs francs (compte provisoire à régulariser)		364.271.582 74
Fonds de dotation		200.000.000 »
Avance du Trésor indochinois		3.000.000 »
Provisions		25.594.408 05
Compte d'ordre (rachat matériel émission transféré le 1er janvier 1952)		22.342.000 »
Produits d'exploitation		23.977.681 69
		11.319.464.319 92

HORS BILAN

Droits à tirages des Trésors nationaux:		
Cambodge	350.000.000 »	
Laos	»	
Viet-Nam	500.000.000 »	
		850.000.000 »
Bons de la caisse autonome revêtus de l'aval de l'institut d'émission		675.567.000 »
Titres déposés en garantie des opérations de compensation		15.500.000 »

Banque de Madagascar et des Comores

Bilan au 31 décembre 1952.

ACTIF

Trésor public:		
Compte personnel		3.046.526.817 »
Bons du Trésor, garantie de la circulation		3.088.000.000 »
Caisse centrale de la France d'outre-mer. — Son compte courant		37.750.094 »
Portefeuille titres		116.185.844 »
Portefeuille effets:		
Escompte	14.946.172.351 »	
Encaissement	671.695.284 »	
Bons du Trésor	750.000.000 »	
		16.337.867.635 »
Emprunts communaux		27.479.966 »
Prêts aux territoires pour l'agriculture (convention du 31 août 1950, art. 7)		150.000.000 »
Avances et comptes courants d'avances		9.598.484.758 »
Correspondants		1.130.996.644 10
Débiteurs divers		234.600.646 75
Comptes d'ordre et divers		44.649.767 63
Immeubles		45.355.355 56
Mobilier et coffres-forts		14.876.216 42
Fabrication, transport et assurance de billets neufs		171.673.558 72
Actionnaires, versements nons appelés		37.000.000 »
Total		34.081.456.306 09

PASSIF

Capital		111.000.000 »
Réserves:		
Réserve légale	9.441.385 01	
Fonds de réserve supplémentaire	20.352.501 52	
Réserve générale	91.979.572 »	
Réserve immobilière	90.000.000 »	
Réserve mobilière	10.000.000 »	
		221.776.438 53
Trésor public, compte d'opérations		9.007.767.367 »
Billets en circulation (9.201.790.225 F C.A.F)		18.403.580.450 »
Comptes courants et de dépôts		3.567.466.580 67
Effets à payer		238.429.771 34
Comptes d'encaissement		671.695.284 »
Créditeurs divers		1.142.240.175 37
Comptes d'ordre et divers		232.421.288 62
Dividendes à payer		2.503.080 80
Réescompte du portefeuille		58.377.468 »
Profits et pertes. — Report de l'exercice 1951		369.619 38
Profits et pertes de l'exercice 1952		73.828.782 38
Total		34.081.456.306 09

L'AIGLE

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE DE CAPITALISATION POUR FAVORISER L'ECONOMIE ET L'ÉPARGNE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL : 80.000.000 de francs, entièrement libéré.

R. C. : Seine 3165.

SIÈGE SOCIAL : 44, Rue de Châteaudun, PARIS (9e)

Balance générale des écritures au 31 décembre 1952.

ACTIF	
Placements :	
Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :	
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats	726.880.571
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	14.497.145
Valeurs remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	29.102.675
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques des réassurances acceptées :	
a) Valeurs :	
Valeurs appartenant à la société	64.918.255
Valeurs remises par les rétrocessionnaires	66.262.844
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	150.000
Espèces en caisse au siège social	736.212
Compte courant au Trésor	3.873.589
Banques, chèques postaux	11.668.350
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents :	
a) Espèces en caisse dans les agences	27.126.094
c) Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	6.542.745
d) Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date	2.771.660
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	8.938.975
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires	67.687.084
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	1.190.757
Créances diverses	909.086
Créances immédiatement exigibles	11.194.507
Intérêts échus et non recouvrés	1.342.098
Intérêts courus et non recouvrés	13.531.676
Autres éléments d'actif	2.439.075
Total	1.062.063.398

PASSIF	
Capital	80.000.000
Réserves diverses :	
Solde de la prime versée par les actionnaires à l'émission, lors de la constitution de la société en 1920	415.000
Solde de la prime d'émission versée lors de l'augmentation de capital effectuée en 1943	1.263.148
Provision pour tirages supplémentaires	181.855
Provision pour éventualités	8.100.000
Réserve spéciale de réévaluation, immeubles 1949	296.472
Réserve spéciale de réévaluation, valeurs mobilières 1951	6.664.316
Réserve spéciale de réévaluation, immeubles 1951	23.416.535
Réinvestissements à effectuer	11.900.000
Réserve de garantie	6.701.206
Engagements de la société envers les bénéficiaires de contrats (réserves mathématiques affaires directes) :	
a) Pour contrats en cours	636.979.179
b) Pour titres amortis à payer	1.556.510
c) Pour capitaux échus et non payés	2.691.000
d) Pour rachats à payer	35.111.880
Participations dues à payer aux assurés	6.853.371
Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites) :	
a) Réserves mathématiques pour contrats en cours	135.371.168
b) Réserves mathématiques pour titres amortis et rachats à payer	2.381.514
Réserve de capitalisation	6.510.419
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles :	
Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	3.991.681
Dettes immédiatement exigibles	3.543.700
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des courtiers et des tiers autres que les cessionnaires :	
Dépôts espèces	416.569
Réserve de prévoyance en faveur des employés et des agents de la société	2.984.213
Dettes envers les agents et courtiers	1.876.967
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées :	
b) Valeurs mobilières	66.262.844
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	2.679.188
Loyers et revenus perçus d'avance	574.246
Dettes diverses (créditeurs divers)	180.782
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles :	
Provision pour impôts	3.509.977
Provision pour éventualités de guerre	300.000
Provision pour pertes dans les agences résultant de la guerre	124.331
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif :	
Provision pour créances en litige ou douteuses	592.789
Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	7.900.000
Intérêts aux parts bénéficiaires	654.120
Solde à reporter	17.488
Total	1.062.063.398

Compte général de profits et pertes de l'exercice 1952.

DEBIT	
PREMIÈRE PARTIE — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Remboursements anticipés sur contrats	12.721.000
Participation des assurés	1.612.182
Capitaux échus	4.848.000
Rachats effectués	73.885.011
Commissions payées et à payer	41.983.533
Primes cédées en réassurances et rétrocédées	34.730.722
Réserves mathématiques des contrats en cours au 31 décembre de l'exercice	772.353.647
Réserves mathématiques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	47.417.040
Frais généraux	19.149.925
Complément aléatoire de traitement	279.905
Impôts à la charge de la société	2.379.810
	1.014.363.675
DEUXIÈME PARTIE — *Gestion générale.*	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	65.126
Frais de gestion financière	2.811.585
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières	216.089
Report des plus-values par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants au 31 décembre 1951	8.188.040
Complément aléatoire de traitement	1.093.968
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel	131.645
Amortissement réglementaire des immeubles	423.921
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice :	
Réserve de capitalisation	6.510.149
Réserve de garantie	6.701.206
Réinvestissements à effectuer	11.900.000
Provision pour éventualités	8.100.000
Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	7.900.000
Provision pour impôts	3.509.977
Provision pour créances douteuses	592.789
Intérêts payés à divers	218.793
Intérêts crédités aux réserves mathématiques	22.128.040
Solde créditeur	668.608
Total général	1.095.824.211

CREDIT	
PREMIÈRE PARTIE — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Primes nettes d'annulations :	
a) Primes uniques	11.938.610
b) Primes périodiques	166.957.884
Part des réassureurs :	
Dans les remboursements anticipés de contrats	2.886.000
Dans les rachats effectués	3.483.394
Dans les commissions	11.126.301
Réserves mathématiques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	67.687.084
Réserves mathématiques des contrats en cours au 31 décembre de l'exercice précédent	708.113.282
Frais de gestion financière	2.811.585
Intérêts crédités aux réserves mathématiques	22.128.040
	1.000.431.580
DEUXIÈME PARTIE — *Gestion générale.*	
Revenus des valeurs mobilières	31.785.584
Revenus des immeubles	1.558.337
Revenus des prêts hypothécaires	936.895
Revenus des autres valeurs	654.305
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	9.106.258
Bénéfices sur réalisation de valeurs immobilières	2.781.712
Plus-values par estimation de valeurs	114.260
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	3.077.412
Bénéfices sur réalisation des créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	75.000
Plus-values par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	6.840.540
Revenus, intérêts et bénéfices divers	1.801.906
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent :	
Réserve de capitalisation	4.826.311
Réserve de garantie	5.806.727
Réinvestissements à effectuer	8.000.000
Provision pour éventualités	8.100.000
Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	7.900.000
Provision pour impôts	1.071.977
Provision pour créances douteuses	592.789
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	62.528
Total général	1.095.824.211

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires	651.120
Solde à reporter à nouveau	17.488
Total	668.608

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

Placements prévus par le décret du 30 décembre 1938.

DESIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-4° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	en milliers de francs.			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations :				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	»	»	»	»
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»	»
Total I	»	»	»	»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger :				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	»	»	»	»
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :				
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats :				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	456.289	456.289	468.155	456.289
b) Autres valeurs admises par l'article 153	263.393	263.393	308.589	262.637
Total (*a* + *b*)	719.682	719.682	776.744	718.927

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	en milliers de francs.			
Report total (*a* + *b*)	719.682	719.682	776.741*	718.927
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	»	»	»	»
d) Avances sur polices	7.953	7.953	7.953	7.953
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	»	»	»	»
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	»	»	»	»
Total III A	727.636	727.636	784.698	726.880
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	14.497	14.497	14.530	14.497
IV. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	»	»	»	»
b), *c*) Autres valeurs	»	»	»	»
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 153	29.102	29.102	29.250	29.102
VI. — Autres valeurs détenues par la société	»	»	»	»
Total général	771.236	771.236	828.478	770.480
Totaux partiels:				
1. — Valeurs de 153 (III *a* + III *b* + III *e* n° 1 + IV *a* + V *a*)	748.785	748.785	805.994	748.029
2. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938: (I *a* + II *a* + III *b* + III *c* + III *e*)	263.393	263.393	308.589	262.637
3. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	665.894	665.894	723.892	665.894
4. — Total des immeubles	85.364	85.364	84.608	84.608
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	42.023	42.023	42.023	42.023
6. — Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles, les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit	7.953	7.953	7.953	7.953
Total (3+4+5+6) (égal au total I *a*+II *a*+III+V)	771.236	771.236	828.478	770.480

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Levy (Jean-Pierre-Camille), né à Paris (13e), le 14 mai 1933, représenté par son père Levy (Leopold), demeurant chez ce dernier, 112, rue d'Assas, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Maquard.

M. Ronssin du Chatelle (Gérard), né le 15 novembre 1910 à Nancy, domicilié à Croismare (Meurthe-et-Moselle) et ses enfants mineures: Marie, née le 17 mars 1951, et Anne-Dauphine, née le 12 février 1953 à Epinal, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à leur nom celui de Resle afin de s'appeler légalement Ronssin du Chatelle Resle.

M. Paul Bloch, né au Vésinet le 3 septembre 1911, demeurant à Paris, 45, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses fils mineurs: Guy, né à Boulogne-sur-Seine le 1er mai 1948 et Alain, né à Boulogne-sur-Seine le 16 février 1950, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Blanc.

M. Abram-Alfred Levy Avramoff, né à Choumla (Bulgarie) le 5 novembre 1905, demeurant à Paris, 35 *bis*, rue Jouffroy, tant pour lui que pour ses enfants mineurs: Louise-Paule, née à Paris le 3 juillet 1935 et Emmanuel-Jacques, né à Paris le 27 février 1940, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique de Levy Avramoff, celui de Labbé, ou, subsidiairement Labbée.

M. Poirier-Gallo (Jacques-André-Louis), né à Versailles (Seine-et-Oise), le 5 avril 1930, domicilié au bourg de Moëlan-sur-Mer (Finistère), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gallo.

M. Kolodziejski (Jean), demeurant 2, rue rue de la Concorde, à Freyming (Moselle), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de sa fille mineure, Marie-José, née le 29 mars 1953 à Freyming, celui de Colot.

M. Maurice-Claude Ben Mergui, dit Mergui, né à Avignon (Vaucluse) le 5 mars 1930 et demeurant à Lyon, hôtel meublé, 30, rue du Palais-Grillet, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mergui.

Mlle Makarovsky (Hélène), née le 10 février 1916 à Paris (3e), demeurant 16, rue de Lourmel, Paris (15e), et M. Makarovsky (Marcel), né le 30 août 1915 à Paris (3e), demeurant 33, rue du Simplon, Paris, ce dernier agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Philippe, né à Paris le 10 novembre 1951, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Marly.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Amicale des sapeurs-pompiers de Freneuse.** But : participer aux frais des fêtes et concours; perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: centre d'incendie, mairie de Freneuse.

20 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Société de chasse de Gueschart.** But: préservation du gibier et destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Gueschart.

20 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Diamant-Sport.** But : pratique des sports. Siège social : 178, avenue du Président-Wilson, la Plaine-Saint-Denis.

22 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études et de diffusion pour l'accroissement de la consommativité (C. E. D. A. C.).** But: tous travaux, études, recherches ayant pour objet l'amélioration de la consommativité et l'élévation du pouvoir d'achat. Siège social: 19, rue des Jeûneurs, Paris.

22 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Lambert-du-Lattay.** But: perfectionnement de l'instruction du corps et développement de la camaraderie qui doit unir tous les sapeurs-pompiers; pratique des sports et de l'éducation populaire; subvenir aux frais des fêtes, concours et réunions. Siège social: mairie de Saint-Lambert-du-Lattay.

23 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Groupement médical du travail du Sud de Seine-et-Marne.** But: grouper des employeurs en vue de la création et du fonctionnement d'une association de médecine de travail, conformément aux dispositions de la loi du 11 octobre 1946 et du décret du 27 novembre 1952. Siège social: 11 *bis*, rue des Arches, Montereau.

23 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Cher. **Avenir de Jars.** But: organiser des distractions dans la commune. Siège social: mairie de Jars.

23 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Association sportive des P. T. T.** But: pratique des sports. Siège social: hôtel des postes, Ambérieu-en-Bugey.

23 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association Loisirs éducatifs d'Octeville.** But: créer, fonder, soutenir, subventionner, gérer toutes œuvres de jeunes et d'adultes tendant à l'éducation populaire, à l'instruction, à l'enseignement, au développement intellectuel et physique. Siège social: chez M. Paul Laine, président, rue Salengro, à Octeville.

24 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association Serviam.** But: éducation physique et sportive. Siège social: Quimperé, lieudit Kerbertrand.

24 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Anciens combattants de 1914-1918 et 1939-1945.** But: grouper les anciens combattants de 1914-1918 et 1939-1945. Siège social: mairie de Lallaing.

24 juin 1953. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Joie et vaillance.** But: éducation morale et physique des jeunes garçons. Siège social: hôtel des Alpes, Riez.

24 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **L'Union.** But: agréments populaires, sports éducatifs (boules). Siège social: chez Mme Jousselin, rue du Prieuré, Allonnes.

24 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Amicale des chasseurs et propriétaires de Saint-Médard et Viville.** But: repeuplement et protection du gibier. Siège social: salle des fêtes, Saint-Médard-de-Barbezieux.

25 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Comité de secours et de patronage de l'institution spéciale d'éducation surveillée de Lesparre.** But: seconder et renforcer l'action de l'éducatrice chargée du service de suite des mineures confiées à l'institution spéciale d'éducation surveillée de Lesparre dans sa mission d'éducation, d'assistance et de reclassement. Siège social: institution spéciale d'éducation surveillée, rue Grammont, Lesparre.

25 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité de défense de locataires du groupe habitations loyers modérés Saint-Marcel.** But: défense des intérêts des locataires. Siège social: 8, boulevard de la Petite-Rente, Saint-Marcel, Marseille.

25 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Amicale des chasseurs de Bugeaud.** But: réprimer le braconnage, défendre les intérêts des chasseurs, détruire les animaux nuisibles. Siège social: mairie de Bugeaud.

25 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Union sportive Cleden-Kergloff.** But: football, éducation physique, volley, basket, athlétisme et éducation populaire, théâtre, musique, cinéma. Siège social: mairie de Cleden-Poher.

25 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Dinan. **Semaine commerciale.** But: développement du commerce. Siège social: mairie de Dinan.

25 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **La Vigilante de Bard.** But: réglementation de la chasse et amélioration des diverses espèces de gibier sur son territoire. Siège social: ferme Damas, à Comtéol, commune de Bard.

26 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association Moret sports et plein air.** But: pratique de tous les sports et développement de la vie en plein air. Siège social: hôtel de ville, Moret-sur-Loing.

26 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Royans-Tennis-Club.** But: pratique du tennis. Siège social: hôtel du Parc, rue de l'Industrie, Saint-Jean-en-Royans.

26 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Société sportive de baskett de Cantebonne.** But: pratique du baskett-ball. Siège social: école de garçons de Villerupt-Cantebonne.

27 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Club des marcheurs chaumontais.** But: pratique de l'éducation physique et de la marche dans un but sportif et touristique. Siège social: café Central, 32, rue Victor-Mariotte, Chaumont.

27 juin 1953. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Union sportive municipale.** But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Sète.

27 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Association sportive d'Azerailles.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie d'Azerailles.

28 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Etoile sportive de Vabre-Tizac.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football association; préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié. Siège social: école publique de garçons de Vabre-Tizac.

29 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Foyer rural de la famille et des jeunes de Montsecret.** But: formation culturelle de la jeunesse; développement de l'éducation physique. Siège social: au foyer rural de la famille et des jeunes, Montsecret.

29 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Comité d'aide aux vieillards nécessiteux.** But: secourir les vieillards dont les ressources sont insuffisantes. Siège social: mairie du Merlerault.

29 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Groupement de défense des consommateurs.** But: défense des intérêts des consommateurs (Châlons-sur-Marne et ses environs), achats en commun. Siège social: 12 *bis*, rue du Commandant-Berrien, Châlons-sur-Marne.

29 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Comité des fêtes d'Augerville-la-Rivière.** But: organiser des fêtes, des manifestations sportives. Siège social: mairie d'Augerville-la-Rivière.

29 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Association sportive de Moyen.** But: pratique de la culture physique et football association. Siège social: mairie de Moyen.

29 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Comité des fêtes de Saint-Aubin-des-Châteaux.** But: organiser des fêtes, de nature à fournir à la population des distractions saines et instructives et à venir en aide aux personnes nécessiteuses. Siège social: mairie de Saint-Aubin-des-Châteaux.

29 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Pétanque de la brasserie Alsacienne.** But: pratique du jeu de boules dit « pétanque ». Siège social: brasserie Alsacienne, place Lalaque, Montauban.

30 juin 1953. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque de Hénanbihen.** But: éducation scolaire, périscolaire, post-scolaire. Siège social: école publique mixte d'Hénanbihen.

30 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Comité des camps et garderies de vacances de Vendin-le-Vieil.** But: organisation et alimentation en fonds des camps et garderies de vacances. Siège social: mairie de Vendin-le-Vieil.

30 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Union départementale du Puy-de-Dôme de l'organisation française du mouvement européen.** But: promouvoir l'idée de fédération européenne dans le département du Puy-de-Dôme. Siège social: ancienne école de Jaude, rue Nestor-Perret, Clermont-Ferrand.

30 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Union sportive quillanaise.** But: pratique des sports en général et préparation militaire. Siège social: grand café Signoles, Quillan.

30 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association interentreprises de médecine du travail de l'arrondissement de Dinan.** But: organisation de la médecine du travail. Siège social: mairie de Dinan.

30 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association familiale nationale des foyers adoptifs.** But: défense des intérêts matériels et moraux des foyers adoptifs. Siège social: 1, avenue Courteline, Paris.

30 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association familiale ouvrière.** But: grouper les familles ouvrières pour la défense de leurs droits, intérêts matériels et moraux. Siège social: 76, quartier des Bâtisses, Graissessac.

30 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Société joyeux pétanqueurs.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: Bar marseillais, rue Saint-Jean, Pézénas.

30 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association de déportés anciens magogs.** But: aide individuelle à tous anciens combattants et déportés. Siège social: 5, place Porte-de-Saint-Cloud, Paris

1er juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **La Gaule de Bataille.** But: réglementation de la pêche et repeuplement de l'étang de Bataille. Siège social: mairie, la Romieu.

1er juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Association familiale rurale de Tagnon.** But: assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: mairie de Tagnon.

1er juillet 1953. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Centre de la médecine du travail du Lot.** But: application de la loi du 11 octobre 1946 et du décret du 27 novembre 1952 concernant la médecine du travail. Siège social: chambre de commerce, quai Cavaignac, Cahors.

1er juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Speed-Club d'Annecy.** But: créer des liens de camaraderie entre possesseurs de scooters Speed, organiser des sorties en commun. Siège social: 4, rue de la Poste, Annecy.

1er juillet 1953 Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Syndicat d'initiative de Saillans.** But: étude des mesures qui peuvent tendre à augmenter la prospérité de Saillans. Siège social: mairie de Saillans.

1er juillet 1953 Déclaration à la préfecture de la Somme. **Section de la Somme de l'amicale nationale des policiers anciens combattants, déportés, internés, prisonniers et résistants de France et d'outre-mer.** But: en dehors de toute discussion d'ordre politique ou confessionnel, grouper tous les ex-combattants, déportés, internés, prisonniers et résistants de la police; défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents; apporter l'aide matérielle et morale aux membres de l'amicale nécessiteux et à leur famille. Siège social: fichier local de police judiciaire, place Longueville, Amiens.

1er juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Union sportive la Ferté-Beauharnais.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football association. Siège social: mairie de la Ferté-Beauharnais.

1er juillet 1953 Déclaration à la préfecture de l'Allier. **L'Etrier moulinois.** But: s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval, l'équitation. Siège social: café du Théâtre, 4, cours Jean-Jaurès, Moulins.

2 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Amicale des fêtes du faubourg Saint-Jacques, rue Léon-Bourgeois, place Valmy, rue Saint-Loup et rues adjacentes.** But: organiser des fêtes au profit de la caisse de secours destinée à venir en aide aux enfants malheureux et aux nécessiteux du quartier. Siège social: 125, rue Léon-Bourgeois, Châlons-sur-Marne.

2 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association de construction Le Nid.** But: construire des logements économiques et familiaux pour chacun de ses membres actifs. Siège social: 25, place de la République, Octeville.

2 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Amicale laïque des écoles de Saint-Saturnin.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Saint-Saturnin.

2 juillet 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association lyonnaise d'enseignement scientifique, technique et économique.** But: favoriser l'enseignement scientifique, technique et économique, en faciliter l'accès à tous ceux qui désirent parfaire leur instruction sans porter préjudice à leur activité professionnelle. Siège social: 16, rue Chevreul, Lyon.

2 juillet 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Société de colombiculture de la région lyonnaise.** But: grouper les éleveurs s'intéressant aux pigeons de race; perfectionner et développer l'élevage de ces pigeons; organiser des réunions, des conférences, des concours, des expositions, des démonstrations. Siège social: café du Stadium, cours Emile-Zola, Lyon.

2 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale laïque des anciens élèves et amis de l'école de Rilhac.** But: liaison amicale entre ses membres, entre l'école et la famille. Siège social: école de Rilhac-Lastours.

2 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Entente sportive de Pleurs.** But: pratiquer l'éducation physique et tous les sports en général; entretenir entre les membres des relations d'amitié et de camaraderie. Siège social: mairie de Pleurs.

3 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Section de Cannes de l'orphelinat national des chemins de fer de France et d'outre-mer.** But: venir en aide moralement et matériellement aux orphelins de ses adhérents; sports et loisirs. Siège social: 3 *bis*, rue Louis-Nouveau, Cannes.

3 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association familiale rurale du canton de la Haye-Pesnel.** But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de la Haye-Pesnel.

3 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association française de cristallographie.** But: assurer le lien entre les divers laboratoires de cristallographie français et l'union internationale de cristallographie. Siège social: laboratoire de minéralogie, faculté des sciences, 1, rue Victor-Cousin, Paris.

3 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association locale des aides familiales rurales de Guichainville et Grossœuvre.** But: aider la mère de famille rurale dans la tâche au foyer en lui procurant le concours des aides familiales. Siège social: chez M. Carof, Guichainville, par Evreux.

3 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité des fêtes de la principauté de la Ruade.** But: créer des réjouissances qui consolideront les liens d'amitié et de camaraderie déjà existants entre la jeunesse de ce quartier. Siège social: mairie de Gujan-Mestras.

3 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Société de chasse Saint-Hubert de Sainte-Léonie.** But: pratique de la chasse et protection du gibier. Siège social: mairie de Sainte-Léonie.

3 juillet 1953. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association des familles rurales de Boisville-la-Saint-Père.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales; respect de la moralité publique. Siège social: mairie de Boisville-la-Saint-Père.

4 juillet 1953. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Amicale départementale des clubs cyclistes du Finistère.** But: faciliter la tâche des clubs cyclistes; améliorer les conditions de la pratique du sport cycliste par les coureurs; resserrer les liens d'amitié entre les dirigeants de tous les clubs cyclistes. Siège social: mairie de Scaër.

4 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Amicale des propriétaires de la cité du Bon-Repos.** But: entretien des rues de la cité dans leur achèvement et jusqu'à la prise en charge par les services de la commune; défense des intérêts matériels et moraux des propriétaires. Siège social: domicile du président, Sidi-Mabrouk, cité du Bon-Repos, Constantine.

4 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association sportive Villesiscle.** But: éducation physique, football association. Siège social: café Aribaud, Villesiscle.

6 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Section de chasse au sein du conseil central des œuvres sociales des industries électriques et gazières de la caisse d'action sociale de Marseille-Ville.** But: développer le sport de la chasse; repeuplement et répression du braconnage. Siège social: 30, rue Sylvabelle, Marseille.

6 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale des chasseurs de l'A. R. E.** (Arsenal Roanne Etat). But: exercice du droit de chasse et répression du braconnage. Siège social: bâtiment 12, camp du Colombier, Roanne.

6 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Union sportive de la société des forges et ateliers du Creuset, section football.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: Chemon Banlin, Lormont.

6 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association d'éducation populaire.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles privées de la ville, engager les directeurs et les maîtres. Siège social: école des garçons Saint-Joseph, le Haut-Verdier, le Monastier.

7 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Académie occidentale de Yoga.** But: diffusion de la pensée des grands yogins; poursuite de toutes études techniques et métaphysiques du Yoga. Siège social: 21, rue d'Uzès, Paris.

7 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Club des jeunes de Wazemmes.** But: création, gestion et contrôle du Club des jeunes de Wazemmes. Siège social: 8, rue Mazagran, Lille.

7 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Football-Club des Moulineaux.** But: faire par la pratique de la culture physique et notamment par le football des jeunes hommes sains et forts. Siège social: 18, avenue du Bas-Meudon, Issy-les-Moulineaux.

8 juillet 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale patronage laïque du 1er arrondissement.** But: resserrer les liens qui unissent les anciens et anciennes élèves, les amis de l'école et le personnel enseignant et développer chez ses membres l'esprit de camaraderie et de solidarité. Siège social: impasse Flesselles, groupe scolaire Victor-Hugo, Lyon.

8 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Société de chasse de la forêt de Lucheux.** But: exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires où l'association possédera le droit de chasse; développement du gibier; élevage; destruction des nuisibles; répression du braconnage. Siège social: 96, boulevard Montesquieu, Roubaix.

8 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Conseil départemental des parents d'élèves des écoles publiques de l'Orne.** But: permettre aux parents de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque et de ses élèves. Siège social: inspection académique, service des œuvres postscolaires, Alençon.

8 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Jeunesse au plein air,** comité départemental de l'Orne. But: coordonner et faciliter l'action des œuvres laïques de vacances. Siège social: inspection académique, Alençon.

9 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Société communale des chasseurs de Beynat.** But: répression du braconnage, repeuplement, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Beynat.

9 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Syndicat de défense des locataires et occupants menacés d'expulsion par la copropriété d'Alès.** But: défense de ses membres. Siège social: 8, rue Camille-Pelletan, Alès.

9 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay **Comité d'amélioration du logement d'Epernay et de la région.** But: détection des taudis et amélioration de l'habitat. Siège social: mairie d'Epernay.

9 juillet 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Entente sportive marcilléenne.** But: sport, football, gymnastique. Siège social: patronage de Marcille-Robert.

9 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association de l'éducation populaire de l'Etoile.** But: développement culturel, artistique et littéraire de ses membres. Siège social: 43, rue Calvé, à Bordeaux.

9 juillet 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Amicale des facteurs de Rennes** (recette principale des P. T. T.). But: venir en aide à tous les adhérents en leur procurant aide et assistance. Siège social: palais du Commerce, Rennes.

10 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association aveyronnaise de culture et d'information.** But: information et formation des travailleurs sur les problèmes professionnels et sociaux par l'organisation de cours, conférences, voyages, enquêtes, bibliothèque ou sessions. Siège social: 14, boulevard de la République, Rodez.

10 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **La Fringale.** But: organiser des distractions pour venir en aide aux vieillards et nécessiteux. Siège social: 117, rue Paul-Vaillant-Couturier, Reims.

11 juillet 1953. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **La Boule coulongeoise.** But: pratique su sport de la boule en bois. Siège social: mairie de Coulonges-sur-l'Autize.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mai 1953: page 4424, 2e colonne, 1re insertion, **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Jean-des-Champs,** au lieu de: « Siège social: chez M. Aumont », lire: « mairie de Saint-Jean-des-Champs ».

MODIFICATIONS

24 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Versailles. L'Union des officiers de réserve de Seine-et-Oise change de titre qui devient **Association des officiers de réserve de Versailles et environs.** Siège social: 15 *bis*, rue de la Celle, le Chesnay.

30 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le Mouvement unioniste démocrate européen change de titre, qui devient **Mouvement unioniste de l'homme.** Siège social: 5, place de la Porte-de-Saint-Cloud, Paris.

3 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Action républicaine et sociale (A. R. S.)** transfère son siège social du 153, avenue Victor-Hugo, au 8, rue Montesquieu, Paris.

8 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Jean Zay** transfère son siège social du 49 au 41 de la rue de Bellechasse, Paris.

11 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union française des arts du costume** modifie la composition de son bureau et ses statuts et transfère son siège social du 23, rue de Sévigné, au 64, rue Laugier, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

9 avril 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 15 juillet 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France** (section dénommée Sainte-Barbe de Merlebach-Freyming). But: développer l'esprit catholique et maintenir les traditions polonaises; action culturelle, éducation physique et morale de l'enfance; relations sociales avec le peuple français. Siège social: café Muller, rue de la Frontière, à Merlebach-Freyming.

9 avril 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 15 juillet 1953). **Association des anciens combattants polonais** (section de Creutzwald-la-Croix). But: propager l'idée d'indépendance de la Pologne; grouper tous les Polonais ayant servi soit volontairement soit obligatoirement dans l'armée et collaborer avec les sociétés confraternelles polonaises et françaises. Siège social: café Kerner, rue de la Gare, Creutzwald-la-Croix.

12 mai 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 15 juillet 1953.) **Association des anciens combattants polonais en France** (section de Moyeuvre-Grande). But: propager l'idée d'indépendance de la Pologne; grouper tous les Polonais ayant servi soit volontairement soit obligatoirement dans l'armée et collaborer avec les sociétés confraternelles polonaises et françaises. Siège social: 18, rue Heurteaux, Moyeuvre-Grande.

12 mai 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 15 juillet 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France** (section dénommée Sainte-Barbe, à Morhange). But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises; action culturelle, éducation physique et morale de l'enfance; relations sociales avec le peuple français. Siège social: cercle de la caserne Cissey, Morhange.

8 juin 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 8 juillet 1953.) **Centre culturel islamique.** But: renforcer les liens culturels entre les musulmans résidant en France; contribuer au prestige culturel de l'Islam dans le monde. Siège social: 12, rue Guy-de-la-Brosse, Paris.

8 juin 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Valenciennes le 1er juillet 1953.) **Union des sociétés féminines polonaises en France** (section d'Onnaing). But: maintien des traditions polonaises. Siège social: chasse de Valenciennes, Onnaing.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX

INSALUBRES OU INCOMMODES

(Loi du 19 décembre 1917, mise à jour.)

La loi du 19 décembre 1917 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, entièrement mise à jour, ainsi que les principaux arrêtés, circulaires et instructions se rapportant à cette loi, viennent d'être réunis en un volume.

Voici quelques-uns des titres traités dans cet ouvrage :

Bruit.

Comité consultatif des établissements classés.

Conditions de classement et prescriptions générales applicables aux établissements de 3e classe (modèles d'arrêtés-types).

Eaux résiduaires.

Equarrissage des animaux.

Fumées industrielles.

Nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Protection contre l'incendie par la foudre.

Réservoirs souterrains de liquides inflammables.

Ce volume de 520 pages, in-8° raisin, imprimé sur beau papier et sous couverture forte, en vente au prix de 800 F. à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), et 19, rue Scribe, Paris (9e) (Recette centrale des finances de la Seine).

Ce volume est également expédié sans frais, contre versement du montant de la commande par mandat-poste, chèque ou chèque postal (C. C. P. Paris 9063-13).